

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 novembre 2023 s'est réuni le lundi 20 novembre 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DES PROJET DE COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 9 ET DU 18 OCTOBRE 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS L'ESCARGOT ET DU TROTTOIR DANS L'AVENUE THEODORE ROUSSEAU, LE PASSAGE AU LED DE BATIMENTS COMMUNAUX, L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX
- N° 6- CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - PROGRAMMATION 2024
- N° 7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
- N° 8- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
- N° 9- ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
- N° 10- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERTRE DE MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°5
- N° 11- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022
- N° 12- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MARCHE DES GRAIS A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°6
- N° 13- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022
- N° 14- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU DE CLOTURE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022

- N° 15- RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022
- N° 16- CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION D'ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS COMMUNAUX D'INTERET TOURISTIQUE
- N° 17- COMPOSITION D'UN JURY DE SELECTION DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LA CAMVS POUR LE SOUTIEN DE PROJETS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- N° 18- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022
- N° 19- DECLARATION D'INTERET SUR LES PARCELLES AUTOUR DE LA GARE EN VUE D'UNE ACQUISITION EVENTUELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN
- N° 20- AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR-ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION ILE DE FRANCE
- N° 21- APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- N° 22- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES SITUE RUE DU BOIS DES GRILLONS A BOISSETTES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 23- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 24- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES GLOBALES
- N° 25- APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - SECTEUR EST
- N° 26- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 27- SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE
- N° 28- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES GLOBALES
- N° 29- AVENANTS AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- N° 30- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DIT 'OUEST ' DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIÈRE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 31- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 32- AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 33- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MAINCY MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 34- AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DE DAMMARIE -LES-LYS MISE EN ŒUVRE DE LA

CONVERGENCE TARIFAIRE

- N° 35- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 36- AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 37- AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PÉNIL MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 38- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2022
- N° 39- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DE L'AVENANT N°2
- N° 40- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- N° 41- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
- N° 42- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI (*jusqu'au point 16 puis pouvoir à M. De Meyrignac*), Julien AGUIN , Hicham AICHI (*jusqu'au point 34*), Josée ARGENTIN , Jocelyne BAK , Gilles BATAIL , Nathalie BEAULNES-SERENI , Vincent BENOIST , Ouda BERRADIA , Noël BOURSIN , Véronique CHAGNAT , Philippe CHARPENTIER , Régis DAGRON , Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , Henri DE MEYRIGNAC , Bernard DE SAINT MICHEL , Olivier DELMER (*à partir du point 18*), Willy DELPORTE , Guillaume DEZERT , Denis DIDIERLAURENT , Christopher DOMBA , Ségolène DURAND (*jusqu'au point 26 puis pouvoir à Mme Beaulnes-Sérénis*), Serge DURAND , Hamza EL HIYANI (*à partir du point 14*) , Michèle EULER , Séverine FELIX-BORON , Thierry FLESCHE , Fabien FOSSE , Céline GILLIER (*à partir du point 8*) , Pascale GOMES , Michaël GUION , Christian HUS , Geneviève JEAMMET , Sylvain JONNET , Semra KILIC , Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 23*), Jean-Claude LECINSE , Françoise LEFEBVRE , Aude LUQUET (*à partir du point 6 et jusqu'au point 20*), Zine-Eddine M'JATI , Dominique MARC , Kadir MEBAREK , Henri MELLIER , Bénédicte MONVILLE (*pouvoir à Mme Dauvergne-Jovin jusqu'au point 9 puis présente jusqu'au point 23 puis pouvoir à M. Saint-Martin*) , Sylvie PAGES , Paulo PAIXAO (*à partir du point 8*) , Michel ROBERT , Patricia ROUCHON , Arnaud SAINT-MARTIN (*à partir du point 18*) , Mourad SALAH , Robert SAMYN , Thierry SEGURA , Jacky SEIGNANT , Brigitte TIXIER , Alain TRUCHON , Franck VERNIN , Lionel WALKER , Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Michèle EULER



2023.7.1.188

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Notre secrétaire de séance... Mme Michèle Euler. Où est-elle ? Michèle, tu es bien candidate ? Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Pas de contre ni d'abstention ? Mme Michèle Euler est donc notre secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Michèle EULER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.7.2.189

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

APPROBATION DES PROJET DE COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 9 ET DU 18 OCTOBRE 2023

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, donc passons au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets de comptes-rendus des séances du 9 et 18 octobre 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes-rendus des séances du 9 et 18 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.7.3.190

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Président : Avez-vous des remarques ou des questions ? Non, je passe au vote.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.8.1.66 : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour la gestion de la vélo-station à la gare de Melun, proposant un service de location de vélos, d'entretien et réparation de cycles, d'accès à des consignes de stationnement sécurisés pour cycles et de conciergerie et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société SPC MOBILITES.

2 – Par décision n° 2023.8.2.67 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché 2021ASS03M Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public d'assainissement avec le cabinet Jean-Raphael Bert Consultant. Le présent avenant n°1 a pour objet des prestations de services supplémentaires devenues nécessaires, pour un montant de 10.025,00 € HT.

3 – Par décision n° 2023.8.3.68 : décidé d'autoriser l'engagement de premiers travaux de libération des emprises ferroviaires nécessaires à l'aménagement de la future aire de régulation des bus du pôle d'échanges multimodal de Melun, dans l'intérêt d'une sécurisation du planning global des projets sur la zone du PEM ; approuve la convention relative au financement des phases « Assistance à passation des Contrats de Travaux (ACT) » et « TRAVAUX » consistant dans la suppression des voies 49 et 51 du faisceau SERNAM de Melun et la création d'une plateforme pour le stockage de matériel et précise que la convention porte sur un montant de 398 784 € HT courants (non assujetti à TVA),

4 – Par décision n° 2023.8.4.69 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Bureau Communautaire n°2023.7.8.59 du 27 septembre 2023 portant acquisition de la parcelle « ZD49P » pour la réalisation d'une voie verte, rue des 3 Moulins sur la commune de Maincy et d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD numéro 45P, sise Rue des Trois Moulins à Maincy, représentant une surface totale de 77 m² à distraire de la parcelle référencée ZD 45, au prix total de 77,00 € en vue de réaliser la voie verte et d'étendre le cheminement le long du cimetière.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.4.191 Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
--	---

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, passons au vote alors

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-147 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 30 000 € du chapitre « Op 00080 NPNRU » au chapitre « OP 00062 Fonds de concours » concernant la réhabilitation de la salle des Récollets (décision budgétaire modificative n° 3).

2 – Par décision n° 2023-151 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SELAS SEBAN ET ASSOCIES sis, 282 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans l'affaire concernant la requête introductive d'instance formulée par un agent communautaire, en date du 4 octobre 2023, demandant l'annulation de la décision de suspension à son égard et dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un taux horaire de 260 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction du mémoire en défense, et de préciser que ce taux horaire sera également appliqué pour les éventuelles prestations supplémentaires (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec la requérante, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-144 : décidé de signer, ou son représentant un bail dérogatoire avec la SAS MARTINON & FILS, représentée par Monsieur MARTINON Marc, Albert et Monsieur MARTINON Malcolm, concernant le LOT 16 de l'Hôtel des Artisans - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

2 - Par décision n° 2023-145 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Département de Seine-et-Marne, la convention relative au réaménagement de deux giratoires de la RD 57 pour assurer le développement de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard.

3 – Par décision n° 2023-150 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France (CMA), un avenant n°1 à la convention de mise à disposition concernant les locaux situés au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-146 : décidé d'approuver et de signer la convention de partenariat avec le parc naturel régional du gâtinais français (PNRGF) pour la mise en oeuvre opérationnelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovons collectif » dont la CAMVS est lauréate.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-143 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur- Seine, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation au chaudron pour la période de 2023 à 2026.

2 – Par décision n° 2023-149 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association Act'Art, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la résidence d'action culturelle qui se déroulera de décembre 2023 à juillet 2024.

Université Inter-Age :

1 – Par décision n° 2023-148 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale une convention de mise à disposition d'une salle de conférence au musée de la Gendarmerie, sise, 1-3, rue Emile Leclerc, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2023-141 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'honoraires de la SELAS SEBAN et ASSOCIES portant sur des prestations de conseil juridique et de représentation.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Commande publique/Juridique :

1 – Par décision n° 2023-153 : décidé de désigner le Cabinet KOSMA AARPI, Avocats à la Cour, sis, 9 rue Scribe- 75009 Paris, et signer le contrat de mission et de rémunération pour défendre les intérêts de la CAMVS dans le cadre de divers différends afférents à des faits de vol de bois dans le Domaine de Bréau et à des dépôts sauvages à Saint-Germain-Laxis et de fixer le montant des honoraires, sur la base du temps passé au taux horaire de 250 euros HT pour un avocat associé, 170 euros HT pour un avocat collaborateur.

Régies :

1 – Par décision n° 2023-152 : décidé de modifier l'article 3 de la décision n°80/2019 du 6 janvier 2020 selon la rédaction suivante :
« Cette régie est installée sur le site du Programme de Réussite Éducative situé square Beauregard – 77000 Melun » (régie d'avances pour le paiement des dépenses du Programme de Réussite Éducative)

Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-154 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire, pour une durée de 12 mois, avec la Société SOLARCOM, représentée par Monsieur CHAHINE Matthieu, concernant le LOT 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUXLE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2023-156 : décidé d'attribuer à l'association LYSIAS une subvention complémentaire à hauteur de 1 800 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 27 septembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023DAT03M	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DE MELUN A VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE VOISENON ET MONTERAU-SUR-LE- JARD	Groupement CERAMO / Agence pour la Terre / KANDEEL	Tranche ferme : 74.032,30 € Tranche optionnelle 1 : 17.938,80 € Tranche optionnelle 2 : 28.170,56 € Tranche optionnelle 3 : 36.143,36 €

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<p>2023.7.5.192 Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023</p>	<p>ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS L'ESCARGOT ET DU TROTTOIR DANS L'AVENUE THEODORE ROUSSEAU, LE PASSAGE AU LED DE BATIMENTS COMMUNAUX, L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX</p>
---	--

Le Président : *C'est pour toi je crois Kadir le point n°5.*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, c'est le versement du solde du fonds de concours en investissement à la commune de la Rochette. Il s'agit de l'enveloppe de 3,5 millions qui a été adoptée en début de mandat pour l'ensemble des communes, avec un critère qui est celui de la population et à ce titre, la commune de la Rochette est éligible à une enveloppe totale de 93 000 euros.*

La ville de la Rochette a déjà mobilisé ce fonds pour deux opérations : une réfection de la toiture et du clocher de l'église, donc elle a déjà consommé environ 51 000 euros sur les 93 000 euros. Elle souhaite solder le fond avec six nouvelles opérations, qui concernent l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs L'Escargot, pour une subvention d'un peu moins de 12 000 euros ; le changement de luminaire à Passage en Lette, à l'école Henri Matisse, pour 7 400 euros de subvention de l'Agglomération ; le changement de luminaire pour l'école Alfred Sisley pour 6 747 euros de subvention ; la mise en place également de l'aide dans la salle de bibliothèque pour 994 euros ; l'achat d'un broyeur, vous voyez, on finance tout à l'Agglomération, pour 8 000 euros ; et l'aménagement du trottoir Avenue Théodore Rousseau pour 6 200 euros. Voilà, avec ces opérations, la commune aura soldé son fonds de concours.

Le Président : *Merci Kadir. Avez-vous des questions ? Non, pas de questions ? Passons au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 », en investissement, pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de La Rochette de 93 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.10.164 du 19 décembre 2022 attribuant les fonds de concours pour la réfection de la toiture et du clocher de l'église (41 150,46 €) et l'acquisition d'un véhicule électrique (10 258,13€) ;

VU la sollicitation de la commune de La rochette de fonds de concours pour contribuer au financement :

- De l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs « l'escargot »,
- Du changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Henri Matisse,
- Du changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Alfred Sisley,
- De la mise en place d'un éclairage d'exposition en LED dans la salle culturelle de la bibliothèque,
- De l'achat d'un broyeur de végétaux gros diamètre pour autosuffisance en broyat,
- De l'aménagement du trottoir dans l'avenue Théodore Rousseau,

VU les budgets prévisionnels des opérations concernées, et les plans de financements faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants à la commune de :

- 11 973,47 € pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs « l'escargot » représentant 50% du coût de l'opération,
- 7 428,30 € pour le changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Henri Matisse représentant 50% du coût de l'opération,
- 6 747,40 € pour le changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Alfred Sisley représentant 50% du coût de l'opération,
- 994,19 € pour la mise en place d'un éclairage d'exposition en LED dans la salle culturelle de la bibliothèque représentant 50% du coût de l'opération,
- 8 222 € pour l'achat d'un broyeur de végétaux gros diamètre pour autosuffisance en broyat représentant 41,11% du cout de l'acquisition,
- 6 225,64 € pour l'aménagement du trottoir dans l'avenue Théodore Rousseau représentant 50% du coût de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution des fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, ce délai autant que nécessaire, sans que, son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement des fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération

financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le comptable public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.7.6.193 Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - PROGRAMMATION 2024
--	---

Le Président : le point n°6, Henri Mellier, s'il te plaît.

M. Henri MELLIER : M. le Président, chers collègues, notre Conseil Communautaire a approuvé le 15 décembre 2021 le contrat de relance et de transition écologique, le fameux CRTE, de la communauté d'Agglomération. Le 26 décembre 2022, nous avons déjà approuvé l'avenant n°1 à ce CRTE, et aujourd'hui, il s'agit, avec l'avenant n°2, de présenter les actions nouvelles ou supprimées et les projets à venir au titre de la programmation de 2024. Dans l'annexe 1 de la convention – de l'avenant pardon, vous avez tout de façon détaillée, je vais donc m'arrêter uniquement sur les quatre sujets.

Les actions nouvelles, il n'y en a qu'une, il n'y en a pas 25. Il s'agit de la fiche action 2224 qui concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, avec la réalisation d'un skate parc pluridisciplinaire, dans le cadre de Paris Terre de Jeux 2024. Cela, c'est pour l'action nouvelle qui vous est proposée dans cet avenant.

Pour les actions ajoutées au titre de 2023, qui seront réalisées en 2024, nous avons en première action le syndicat intercommunal à vocation multiple du Brasson, pour l'extension du groupe scolaire de la commune de Lissy. La deuxième, nous avons, pour la commune de Pringy, la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection. La troisième action ajoutée, c'est la commune de Saint-Germain-Laxis pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection. Et la quatrième, c'est la commune de Limoges-Fourches, toujours pour la modification du parc de vidéoprotection.

Pour les actions retirées, il n'y en a qu'une seule, c'est celle qui concerne la commune de Dammarie-lès-Lys, avec l'extension de la géothermie, qui je pense est à la demande de la commune, parce que c'est réalisé dans un autre cadre.

Et pour les projets nouveaux, il faut savoir qu'il n'y a pas de fiche action, c'est ce que nous appelons des fiches projets, car tous les projets nouveaux qui ont été proposés le sont par les communes de la communauté d'Agglomération, mais ne sont pas encore finalisés ni opérationnels. Vous en avez 21, je ne vais pas vous les énumérer, vous les avez effectivement dans l'annexe. Il y a beaucoup de choses très intéressantes d'ailleurs, nous verrons bien sûr ce qui va au bout. Pour l'instant, ce sont des fiches de projet, nous les acceptons et nous les

mettons dans l'avenant, à charge pour les collectivités concernées de les transformer en fiches actions.

Voilà, M. le Président, il s'agit d'approuver l'avenant n°2 et de vous autoriser à le signer.

Le Président : Merci Henri. Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui, Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Oui, dans le cas du CRTE, je souhaiterais préciser que Maincy a proposé une fiche qui n'apparaît pas dans le listing, qui concerne effectivement la rénovation d'une boulangerie, au niveau de la transition écologique, car elle est vraiment dans un état qui nécessite justement qu'on vienne à son aide, je dirais. Donc nous souhaiterions l'inscrire pleinement dans le cadre de ce CRTE. Je sais que la fiche est partie dans les services et qu'elle est en cours d'être finalisée, mais nous souhaiterions vraiment avoir le soutien, même si je sais que ça ne dépend pas de nous, ça dépend du préfet, mais ça serait vraiment un beau coup de pouce pour que notre boulangerie puisse continuer à exister.

M. Henri MELLIER : J'entends tout à fait cette demande, ça aurait dû être une 22^{ème} fiche projet, mais déjà, pour la commune de Maincy il y en a 3, et compte tenu que, comme vous l'avez dit, elle est en cours d'instruction dans les services, elle ne peut malheureusement pas figurer dans cet avenant-là qui doit être voté ce soir. Il faudra faire un avenant n°3. Il y aura peut-être un avenant n°3 dans ce CRTE dans lequel, je suis certain, la boulangerie de Maincy figurera.

Le Président : M. Samyn.

M. Robert SAMYN : J'interviens, car je suis étonné de ne trouver aucune opération, aucune fiche action ni fiche projet concernant la commune du Mée-Sur-Seine. Y a-t-il une raison particulière ?

M. Henri MELLIER : Sincèrement, je ne sais pas. Peut-être que ça viendra. De toute façon, le CRTE n'est pas fait pour une seule année, il y a plusieurs années, je pense que la commune du Mée peut être étudiée pour toutes les opérations qui pourraient rentrer dans ce CRTE.

Le Président : D'autres questions ? Oui, M. Battail.

M. Gilles BATAIL : Simplement une question peut-être un peu de sémantique et peut-être parce qu'au départ, nous avons parlé pendant un moment de ces dispositifs-là et au fond, nous retenons ce qui est la fin, c'est-à-dire « transition écologique ». Nous voyons que, dans l'ensemble des projets, il y en a sans doute qui procèdent plutôt de la relance que de la transition écologique à proprement parlé. Donc il faudrait avoir un peu de cohérence globale, parce que ce n'est pas que de la transition écologique finalement.

M. Henri MELLIER : Tout à fait, Gilles a tout à fait raison, le « R » veut dire relance, contrat de relance et de transition écologique, donc il y a une partie des actions qui sont dans le cadre du plan de relance, bien entendu.

Le Président : Merci. De nouvelles questions ? Non, je propose de passer au vote dans ce cas-là.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment, en son article 107 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU l'instruction n° NOR TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'Avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT, qu'au titre du CRTE, chaque collectivité doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

CONSIDÉRANT que les 33 projets faisant l'objet de fiches « actions » dont « 29 nouvelles actions » « 4 actions (2023) ajoutées » et une fiche action supprimée « 1 action retirée », présentés au titre du présent avenant représentent un budget prévisionnel total de 31 237 116,61 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 (projet ci-annexé) au CRTE présentant la programmation annuelle 2024,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Aude LUQUET

2023.7.7.194 Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
--	--

Le Président : Merci. Le point n°7, je vais laisser la parole à M. Régis Dagron.

M. Régis DAGRON : Merci M. le Président. Il s'agit de la DSP eau potable, dont le résultat va vous être fourni maintenant. Vous avez tous reçu ou pu télécharger en ligne le document, ou au moins aller le consulter à la communauté d'Agglomération. C'est une procédure ouverte, deux entreprises se sont portées candidates et ont déposé dans les délais un pli. Dans l'ordre suivant, société des eaux de Melun et Suez-Haut-de-France.

Après l'analyse des dossiers, la commission DSP réunie le 16 juin 2023 a admis les deux candidatures. Cette DSP est d'une durée de 11 ans. Les négociations ont ensuite été engagées entre le 20 juin par l'envoi d'un courrier d'engagement des négociations et un autre courrier de clôture, qui demandait de remettre les offres pour le 21 septembre 2023.

Ensuite, je vous rappelle les critères de choix : la valeur technique de l'offre pour 55 % et le prix et aspect financier à hauteur de 45 %. Les deux notes ont été sorties. La valeur technique pour SEM représente une note de 7,90, pour 8,90 à Suez. Sur les aspects financiers, la note pour SEM (sociétés des eaux de Melun), 9,70 et Suez, 9,40. Ce qui donne, au total, une note finale pour la SEM de 8,71 et pour Suez de 9,13. En conséquence, l'offre du soumissionnaire Suez constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique globale pour la communauté d'Agglomération.

Enfin, les évolutions par rapport à l'ancien contrat. C'est un programme de renouvellement plus important pour les équipements des ouvrages sur le réseau, une proposition plus complète sur le suivi des fonctionnements des ouvrages, en lien avec la boucle de transport, et le déploiement de la télérelève avec l'accompagnement des abonnés pour les cas de fuite après compteur. Les évolutions liées à la négociation sont un engagement à attendre avec un rendement de 90 % en fin de contrat, et la quantification de travaux plus importante pour SEM. Pour Suez, pardon. Voilà pourquoi la commission de délégation de service public propose de retenir Suez pour l'exécution de cette DSP à venir.

Voilà, M. le Président.

Le Président : Merci Régis. Avez-vous des questions ? Non ? Ah si pardon, Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Ce soir, on nous demande de nouveau de nous prononcer sur une délégation de service public de production de l'eau pour les communes citées dans la délibération. Nous réitérons notre proposition de reprendre la production et la distribution de l'eau potable en régie directe, afin de maîtriser le prix de vente de l'eau à la population et de préserver ce bien de l'humanité. Ce sont les deux éléments principaux qui font notre positionnement. Il apparaît dans la plupart des études menées sur la question du prix de

vente de l'eau potable que les services délégués ou privés sont en moyenne supérieurs de 27 % pour la distribution d'eau et de 20,5 % pour l'assainissement.

En ces temps de crise, où les fins de mois sont difficiles, maîtriser les prix de vente de l'eau est une impérieuse nécessité pour les habitants de notre Agglomération. Les grandes villes ou Agglomérations qui sont passées en régie directe le disent. Elles ont fait le choix de la gestion publique de l'eau, afin de maîtriser le service, préserver la ressource et garantir le meilleur prix, car, entre autres, en régie directe communautaire, la durée de contrat n'existe pas.

Les investissements ne se pensent pas de la même façon quand nous sommes une communauté d'Agglomération ou une entreprise privée. Une régie fait toujours des amortissements longs, parce qu'elle peut se protéger dans le temps. C'est notre rôle d'élus de le faire ainsi. C'est pourquoi nous nous abstenons sur les délibérations 7 et 8, et j'en profite pour vous dire que nous voterons contre la délibération 24, sur l'augmentation tarifaire de l'assainissement.

Le Président : *Merci. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non, donc je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et L.1611-7-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable secteur Est en date du 27 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable secteur Est en date du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2022.8.26.180 du 19 décembre 2022 approuvant le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin à 9h00 ;

VU le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin 2023 à 9h30 ;

VU le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 21 septembre 2023, par la remise d'une offre finale ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 26 octobre 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

VU le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

VU le rapport présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'eau potable sur la CAMVS sur le secteur Est de son territoire comprenant les communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2024 avec intégration au 1er juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1er janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 1er juillet 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches, le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société SUEZ EAU FRANCE comme délégataire du service public d'eau potable de la CAMVS sur le secteur Est de son territoire comprenant les communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2024 avec intégration au 1er juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1er janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 1er juillet 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société **SUEZ EAU FRANCE** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

2023.7.8.195

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT

Le Président : Merci. La délibération suivante, toujours pour toi Régis.

M. Régis DAGRON : Bien. C'est la même chose, DSP assainissement. Procédure ouverte de la

même façon. Deux sociétés ont déposé une offre, la société des eaux de Melun et Suez-Haut-de-France. La réunion a eu lieu le 16 juin 2023 pour admettre les deux candidatures, les dossiers étaient complets. La durée de la DSP est de 8 ans. Les négociations ont été engagées entre le 20 juin et le 31 août 2023 où il y a eu deux réunions de négociations avec les deux soumissionnaires. Le 5 septembre, à la suite de ces deux réunions de négociation, la sortie de demande d'éclaircissement et de consolidation des offres, il y a eu l'envoi d'un courrier de clôture des négociations, fixant la date au 13 septembre 2023 pour la réception des offres finales. À l'issue de ces phases, la commission de la DSP s'est réunie le 26 septembre et a effectué le choix final en tenant compte des critères d'analyses définis par l'appel d'offres ainsi que les engagements pris lors des phases de négociations des candidats. Avec les candidats, pardon.

Les critères de choix : sur la valeur technique, 60 % et sur la valeur et l'aspect financiers, 40 %. Sur la valeur technique, l'offre de SEM représente une note de 8,5 et l'offre de Suez 7,45. Et sur le prix, l'offre SEM a une note de 9,79 et l'offre Suez de 10. Ce qui donne finalement une note globale pour la SEM de 9,02 et 8,43 pour Suez. Donc l'offre du soumissionnaire SEM constitue une meilleure offre au regard des avantages économiques au global pour la communauté.

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, telles que sur la mise en place de comité de pilotage thématique et de revue de contrat, la création d'un système d'information et de supervision, la STRAN sur l'intégralité du système, la mise en œuvre d'une gestion dynamique des réseaux, la réduction des déversements, la réalisation d'une étude d'optimisation de curage des réseaux, la réduction des non-conformités de performance épuration de la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys, des engagements de réduction des consommations d'énergie sur les ouvrages, un diagnostic périodique et permanent sur l'ensemble du système, le renforcement de la qualité de l'exploitation du service, un programme de renouvellement programmé conséquent de 1,212 million, voir un peu plus, d'euros par an, et la mise à disposition de moyens d'ingénierie et d'expertise. Ça, c'est ce qui était demandé à l'appui de l'offre.

Les évolutions liées à la négociation : le renforcement de pénalité pour garantir le respect des engagements pris par le déviateur, particulièrement l'engagement de la SEM pour la mise en conformité de la STEP de Dammarie-lès-Lys. Une pénalité associée aux résultats pouvant aller jusqu'au remboursement du montant de l'investissement réalisé par la communauté d'Agglomération, en cas de non-conformité des rejets, ce qui représente environ 6 millions d'euros. La réduction de la consommation de gaz des égouts grâce à la réception de boue séchée extérieure, et de 49 % à la mise en route de l'installation de réception de boue séchée extérieure, puis de 73 % après la mise en route de la biométhanisation. L'installation d'unité pour la réutilisation des eaux traitées sur la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys, et les conditions de mise en œuvre de rapport technique d'analyse, de proposition et de suivi du contrat également précisé et décrit par le contrat, pour permettre à la communauté d'organiser une collaboration qualitative avec son exploitant sur l'ensemble des thématiques contractuelles. Voilà M. le Président.

Le Président : Merci Régis. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et L.1611-7-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en date du 27 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en date du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2022.8.25.179 du 19 décembre 2022 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin 2023 à 9h00 ;

VU le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin 2023 à 9h30 ;

VU le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 13 septembre 2023, par la remise d'une offre finale ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 26 octobre 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

VU le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

VU le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire de la CAMVS, à l'exception, pour le service public d'assainissement non collectif du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN comme délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire de la CAMVS, à l'exception, pour le service public d'assainissement non collectif du territoire des

communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2024,

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

2023.7.9.196
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2023

**ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1**

Le Président : *Cette ZAC a été créée en septembre 2016. En octobre 2017, le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Communautaire. En juillet 2018, le programme des équipements a été également approuvé. Ce programme a dû évoluer au fil du temps, et pour prendre en compte les nécessités de commercialisation et de demandes d'autres collectivités, aujourd'hui, il doit être actualisé afin d'être fidèle aux réalisations effectives de la ZAC. Donc, nous vous demandons d'approuver ce programme modifié qui est joint en annexe de la délibération. Avez-vous des questions ?*

M. Gilles BATAIL : *Il y a effectivement un certain nombre de choses qui touchent à la modification, à l'évolution des différents projets. Je souhaite attirer l'attention sur une chose, c'est qu'il faut aussi travailler sur les modalités d'accès en transports en commun à tout ce secteur. Il y a eu une interruption à un moment, au titre du bassin emploi formation de notre secteur... Et je parlais de la desserte en transports en commun de ce secteur-là, et je pense qu'au regard de tout ce qu'on rappelle, en particulier du nombre d'emplois qui sont créés, je pense qu'il est important que l'on travaille de manière la plus efficace possible sur la notion de transports en commun. Il ne s'agit pas d'exclure les autres territoires, mais que ce territoire soit le mieux desservi possible pour les emplois qui vont s'y développer. Donc, il y a une discussion qui avait été initiée dans le cadre du bassin emploi formation, avec le secrétaire général de la préfecture, et j'ai attiré de nouveau son attention sur ce sujet-là, qu'il fallait qu'on reprenne ces discussions pour que la desserte soit la plus pertinente possible. C'est un vieux sujet, puisqu'il touchait déjà ce qui concernait Safran, mais je pense que c'est un élément important pour notre territoire et donc de ne pas prendre de retard dessus. C'est donc plutôt une remarque générale dans le cadre de tout ce qui est développé à cet endroit-là.*

Le Président : *D'autres questions ?*

M. Christian HUS : *Oui, pour renchérir vis-à-vis de la remarque de Gilles. Donc, effectivement, il y a les transports, mais il y a aussi les réseaux locaux, les réseaux routiers. Ils ne sont actuellement pas forcément adaptés pour recevoir le flux de circulation à venir.*

Le Président : Très bien, d'autres questions ? Oui, Aude ?

Mme Aude LUQUET : Oui, pour compléter. Bonsoir à toutes et à tous. Pour compléter à la fois ce qu'ont dit Gilles et Christian, il y a aussi la difficulté de se rendre à Safran par des voies douces et cyclables. Il y a un vrai problème de sécurité, on avait été alerté par le PDG de Safran lorsqu'il y a eu une visite ministérielle et présidentielle, et ils nous avaient sollicités, tout comme ils ont sollicité la communauté d'Agglomération pour qu'il y ait une sécurisation. Moi, je ne sais pas où cela en est, pour autant, je crois qu'il faut avoir une vision globale, que ce soit des mobilités ou effectivement des remarques de ces messieurs.

Le Président : D'autres remarques ? Alors oui, c'est bien de rappeler effectivement que le bassin d'emploi de Melun Val-de-Seine puisse alimenter cette ZAC qui, de ce que l'on en sait, va être attractive au niveau du nombre d'emplois. Nous travaillons bien évidemment sur la desserte des transports en bus et aussi des liaisons douces. Cependant, quelques problèmes techniques, je crois David, sur la liaison douce et la maîtrise du foncier. David, si tu veux prendre la parole ?

M. David LE LOIR : Oui, tout à fait. Alors effectivement, ces trois sujets de transports en commun, routes et voies douces sont pris en compte. D'une manière générale, les transports en commun, une réunion s'est tenue la semaine dernière avec l'équipe Ile-de-France Mobilité pour développer deux lignes, la 3605 qui vient de Melun, et la 51, celle qui vient de la gare de Lieusaint-Moissy, qui sont les deux lignes qui desservent le plus directement les sites à la fois de Safran, mais aussi du tertre de Montereau. La 51 ne va pas jusqu'au tertre de Montereau d'ailleurs, c'est un des objets de nos discussions. Pour les augmenter à la fois en amplitude et en fréquence, sachant que nous avons des établissements qui commencent très tôt le matin, pour autant la ligne 51 commence à 4h30 le matin, donc je ne sais pas si nous pourrions faire encore plus tôt.

Pour être transparent, pour les routes, il y a là un sujet en discussion avec le département et les voies douces sont en deux sujets : celui de la communauté d'Agglomération de Melun val-de-Seine, où nous sommes en train de concevoir une liaison douce qui part de Melun, qui remonte toute la RD35, qui traverse Voisenon puis l'amont de Montereau et qui rejoint le tertre de Montereau et enfin le long de la RD57 sur des emprises qui appartiennent aujourd'hui au SYMPAV, donc elle rejoint l'entrée du site Safran. Et de l'autre côté, nos collègues de Grand Paris Sud travaillent également sur une liaison qui viendrait du parc de Moissy, par la A5, par la RD57, jusqu'à ce même rond-point où elles se rencontreront. Et effectivement, le sujet est celui des acquisitions foncières, qui est parfois bloquant.

Le Président : Merci David de ces précisions. Oui, M. Samyn ?

M. Robert SAMYN : J'ai bien entendu, vous avez parlé de la ligne 3605, qui est en étude pour ce secteur-là.

M. David LE LOIR : Pardon. Non, 3611. J'ai dit 3605 ?

M. Robert SAMYN : Oui, alors je me disais, je ne comprends pas, la 3605 du Mée vers...

M. David LE LOIR : Non, 3611, le nouveau numéro, anciennement ligne G.

M. Robert SAMYN : Très bien, merci de cette précision.

Le Président : Merci. D'autres remarques ou questions ? Oui pardon, je ne vous avais pas vu, je vous en prie.

M. Hicham AICHI : Oui, bonsoir. Juste, je pensais que pour compléter toutes ces modalités, ces solutions, il y avait une desserte de covoiturage, à ma connaissance, sur le territoire ? Est-ce qu'elles ont été portées ? Je sais qu'elles n'apportent pas toutes seules des solutions

évidentes, est-ce qu'elles sont soutenues par l'Agglomération ou pas ? Est-ce qu'il y a des perspectives par rapport au covoiturage, est-ce que c'est toujours d'actualité ?

Le Président : *Alors sur les aires de covoiturage, est-ce que, David, vous avez des informations sur l'Agglomération de Melun Val-de-Seine ?*

M. David LE LOIR : *Ça fait aussi partie des pistes de travail, un peu comme des parkings relais, que ce soit en direction du Nord vers le site Safran ou en direction du Sud vers la gare. Donc oui, tout à fait. Ça fait partie de tout ce qui doit être mis en place pour éviter le plus possible la circulation en voiture individuelle.*

Le Président : *Merci de ces précisions. D'autres questions ? Oui, Josée ? Le micro arrive.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je pense qu'au niveau de toutes ces réflexions, nous sommes peut-être à l'aube aussi de réfléchir à un nouveau modèle, où effectivement cette zone particulière pourrait être uniquement déployée en électrique ou en tout cas en non-polluant, pour pouvoir se rendre au cœur de cette ZAC et en mettant en périphérie une réflexion sur ces parkings relais.*

Le Président : *Très bien. D'autres choses ? Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et, notamment l'article R.311-7 stipulant que « la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'État, par son organe délibérant. Le dossier de réalisation comprend :

- a) *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement,*
- b) *Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,*
- c) *Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps [...] ;*

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.2.7.20 du 2 mars 2015 approuvant le lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définissant les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.14.37 du 15 février 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.4.23.62 en date du 29 mars 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.8.13.137 du 19 septembre 2016 arrêtant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité

environnementale et définition des modalités de mise à disposition du bilan pour le site du Tertre de Montereau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'aménagement du parc d'activités « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA, signé le 29 novembre 2016 et ses avenants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.7.10.164 du 25 septembre 2017 déclarant le projet du tertre de Montereau d'intérêt général ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, dossier comprenant, en particulier :

1. Note de présentation,
2. Programme des équipements publics,
3. Programme global des constructions,
4. Modalités prévisionnelles de financement, et ses annexes : étude d'impact complémentaire, cahier des charges de cessions de terrain (CCCT), cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères (CPAUP), fiches de lot, cahier de limite des prestations techniques.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.17.138 portants approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics de la ZAC du Tertre de Montereau doit être adapté pour tenir compte d'évolutions survenues eu fur et à mesure des besoins de l'opération et de sa commercialisation ;

CONSIDÉRANT la modification n°1 du programme des équipements publics de la ZAC jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces équipements sont réalisés par l'aménageur de la ZAC, et entièrement financés par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des travaux, et en l'état actuel des compétences, les différents équipements seront rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs ;

CONSIDÉRANT les accords de principe reçus des collectivités pour la réalisation d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement leur incombent normalement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 du programme des équipements publics réalisés dans la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard jointe en annexe,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme et qu'elle sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et à la Mairie de Montereau-sur-le-Jard,

mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN

2023.7.10.197

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERTRE DE
MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE
CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°5**

M. Julien AGUIN : *Merci M. le Président.*

Le Président : *Je crois qu'on a d'ailleurs plusieurs délibérations.*

M. Julien AGUIN : *Oui, il y a plusieurs délibérations à la chaîne. Pour la délibération n°10, c'est comme la précédente, c'est la modification de l'avenant au traité de concession de l'aménagement pour cette zone d'activité du tertre. Il y a eu des travaux d'alimentation en électricité de la ZAC à adapter. Puisque nous accueillons une entreprise spécifique, un autre projet, qui nécessite une alimentation électrique supérieure, il a fallu modifier le traité d'aménagement de la ZAC, en augmentant la puissance et il a fallu effectivement créer une nouvelle station d'épuration, permettant d'accueillir cette entreprise. Il est proposé de rectifier le montant total de la rémunération forfaitaire de l'aménagement et le montant annuel prévu à la concession pour être dans les clous.*

Le Président : *Merci Julien. Des questions ? Non ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau, et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU les avenants n°1, en date du 5 novembre 2018, n°2, en date du 1er juillet 2019, n°3, en date du 16 décembre 2020, et n°4 du 24 novembre 2022 au dit contrat de concession d'aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC et de la nouvelle station d'épuration en continuité immédiate du périmètre de la ZAC, nécessitent qu'ENEDIS,

gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant le village de Voisenon ;

CONSIDÉRANT que, pour des questions de délais, la commune de Voisenon a formulé le souhait de réaliser les équipements routiers en entrée et sortie du village incombant à l'aménageur, en régie et en conséquence, qu'une participation financière de l'aménageur lui soit versée ;

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics, à la charge du concessionnaire, annexe 3 du traité de concession, doit prévoir cette participation financière aux travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon ;

CONSIDÉRANT l'identification d'une incohérence entre le montant total de la rémunération forfaitaire de l'aménageur dans le bilan et le montant annuel prévu à la concession ;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser cette situation, l'article 20.2 a) du traité de concession, le bilan de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel (annexes 4 et 5 du traité de concession) doivent être adaptés aussi ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 5 (projet ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 65 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Absentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE

Abstention :

M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN

2023.7.11.198

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE
MONTEREAU ' A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022**

Le Président : *Le point suivant, toujours pour Julien. Tu en as pour trois ou quatre là, je crois.*

M. Julien AGUIN : *Oui, c'est ça. Merci M. le Président. Il s'agit toujours du tertre de Montereau, et c'est le compte rendu annuel à la collectivité, ce que nous appelons CRAC. Vous avez l'habitude d'avoir tous les ans ces délibérations au Conseil Communautaire. Ce que je peux dire là-dessus, c'est qu'il y a eu des travaux d'aménagement public qui sont terminés en grande majorité. On a vu le programme évoluer afin de répondre à la demande de ces entreprises, comme je l'ai dit dans la délibération précédente, et d'adapter les marchés pour la réalisation des lots de la station d'épuration. Et comme le veut le code de l'urbanisme, tous les ans, nous vous transmettons un compte-rendu financier comportant en annexe le bilan prévisionnel global, le plan de trésorerie et tous ces sujets-là. Sur cette zone, ce que je peux vous dire c'est qu'il ne reste plus qu'un lot qui est en cours d'aménagement pour accueillir un hôtel d'entreprises.*

Le Président : Merci Julien. Des questions ? Oui, Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Je réitère ma demande par rapport à ces rapports d'activité, sur le fait de faire un suivi des indicateurs sur la pollution et sur tout ce que cela engendre, entre autres par rapport à tous les camions qui se déploient sur ce secteur.

Le Président : OK. D'autres remarques ? Oui, Mme Monville ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Je vais en profiter pour faire une explication de vote pour la délibération précédente et mon vote sera le même sur l'ensemble de ces délibérations qui concernent le tertre de Montereau-sur-le-Jard. Je ne sais pas depuis combien de temps vous n'êtes pas allé à Montereau-sur-le-Jard, mais en ce qui me concerne j'y vais assez régulièrement, et la transformation de ce territoire m'afflige et me rend vraiment triste pour nous toutes et tous ici, et pour notre avenir.

Qu'est-ce que nous voyons aujourd'hui, à Montereau-sur-le-Jard, quand on va s'y promener ? Alors quand on arrive la nuit déjà, nous sommes assez surpris parce que nous voyons un halo lumineux de loin et nous nous demandons ce qu'il se passe. Et tout à coup, nous rentrons dans une zone qui semble être une zone de journée. Nous sommes en pleine nuit, et à Montereau-sur-le-Jard et ses alentours, il fait jour. Et pourquoi il fait jour ? Parce que la multiplication des plateformes logistiques, avec leurs lots d'énormes et très puissants phares, qui sont là pour éclairer ceux qui fonctionnent vraisemblablement à flux tendus, et qui fonctionnent jour et nuit, et ça engendre, comme le disait Josée tout à l'heure sur la pollution, ça engendre une pollution lumineuse qui n'a pas d'autre équivalent. Évidemment, je plains considérablement les habitants qui vivent à proximité, et je nous plains nous, parce que je sais combien cela dérange la nature et combien ça handicape la reproduction de la biodiversité. Donc je nous plains d'avoir fait ces choix-là.

Ensuite, nous avons une zone qui était essentiellement une zone de nature et nous nous sommes retrouvés avec une zone qui est couverte d'entrepôts, qui se ressemblent tous. L'un est jaune, l'autre est marron, l'autre est gris, le quatrième est blanc, enfin voilà, ce sont tous les mêmes entrepôts logistiques, qui servent à porter et acheminer des biens de consommation, dans une société complètement folle qui marche sur la tête et qui continue de consommer de la terre pour distribuer des biens de consommation, qui avant étaient distribués par les commerces locaux, dans une espèce de frénésie absurde qui nous emporte avec elle vers l'abîme. Donc, je ne peux que déplorer que nous ayons fait ce choix, j'ai toujours voté contre et je continuerai évidemment à voter contre, parce que de fait, ce que nous observons dans les plans de développement économique que vous avez pour notre communauté d'Agglomération, c'est que cela continue. Et c'est cela qui est complètement dingue.

Et qu'est-ce que nous voyons d'autre ? Nous voyons des dizaines de camions stationnés sur le bas-côté des routes. Nous avons l'impression que ces pauvres travailleurs, qui conduisent les camions... Travailleurs et travailleuses d'ailleurs, parce que moi, j'ai une copine qui est conductrice de camion et c'est une femme. Travailleurs-ses sont mis en concurrence par ces énormes plateformes logistiques, pour savoir qui aura la possibilité de remporter les marchandises et d'acheminer les marchandises. En tout cas, ils sont là, à stationner, des nuits entières. Non seulement nous avons des entrepôts logistiques partout, mais nous avons des routes qui sont bordées par des camions de toute part à Montereau-sur-le-Jard, dans un sens ou dans l'autre, cela va jusqu'à Vaux-le-Pénil, c'est très impressionnant. Parfois, des remorques d'ailleurs sans voiture pour rétracter la remorque, qui sont là, arrêtées, nous nous demandons ce qu'elles font au bord de la route.

Enfin, là où nous avons un village avec un paysage, nous nous retrouvons avec une zone dévastée, au nom du développement économique. Mais nous marchons sur la tête. Vous marchez sur la tête et vous détruisez notre environnement. Moi, je vous en veux, je dois vous le dire, je vous en veux, parce que vous détruisez notre environnement naturel. Et vous le détruisez pour nous qui vivons là, mais vous le détruisez pour tout le monde, puisque nous savons très bien qu'il faut arrêter l'artificialisation des sols, qu'il faut sortir de cette logique économique mortifère qui nous envoie droit dans le mur, qu'il faut relocaliser les activités économiques, qu'il faut avoir évidemment des commerçants dans nos villes qui vivent et qui réussissent à vie et surtout pas ce que vous nous proposez.

Donc, je voterai contre l'ensemble de ces délibérations, comme je l'ai toujours fait, et toujours pour les mêmes raisons. Il y a encore quelques années, je vous avais prévenue, maintenant je ne fais que le déplorer et le constater, et c'est bien triste.

Le Président : *Merci de cette explication de vote. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 ;

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire ;

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1^{er} juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date ;

VU l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 16 décembre 2020, modifiant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et précisant la date d'effet et durée de la concession d'aménagement ;

VU l'avenant n°4 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 15 décembre 2022, modifiant les missions de l'aménageur pour lui permettre de réaliser des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC (alimentation en électricité et réalisation de la station d'épuration), rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2022 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2023.7.12.199

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MARCHE DES
GRAIS A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE
CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°6**

Le Président : Le point suivant, toujours Julien.

M. Julien AGUIN : Nous restons toujours à Montereau-sur-le-Jard, mais nous changeons de zone d'activité économique, il s'agit de celle du marché des Grais, qui borde la zone de Villaroche, et il vous est proposé de voter le traité de concession d'aménagement, qui est un avenant, pour nous adapter à la finalisation de cette zone, puisque nous avons un dernier terrain qui est en cours d'acquisition par un promoteur qui souhaite y implanter deux entreprises.

Le Président : Merci. Des questions ?

Mme Céline GILLIER : Est-ce qu'il est possible de savoir sur quelles activités sont les deux entreprises qui vont s'installer s'il vous plaît ?

M. Julien AGUIN : Sur une, oui, sur l'autre, non, je vais vous expliquer pourquoi, c'est très simple. La première, il s'agit de la vente à un promoteur, qui lui va pouvoir implanter les deux entreprises. Il y a un client qui est la société FERTIBERIA, qui est une société implantée actuellement à Lieusaint et qui fabrique de l'AdBlue, c'est-à-dire de l'additif pour les moteurs thermiques. Et la deuxième société est une entreprise dont pour l'instant, nous n'avons pas la connaissance, parce que l'entreprise CAMSTONE, qui est le promoteur, doit nous faire plusieurs propositions.

Le Président : Merci de ces précisions. D'autres questions ? Non, je propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.8.15.142 en date du 7 octobre 2013 désignant la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire et lui confiant les tâches nécessaires à la réalisation du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU le traité de concession du 10 décembre 2013 conclu entre la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'aménagement du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard ;

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 au dit traité de concession ;

VU l'article 24.5 du traité de concession relatif au boni de l'opération qui prévoit que celui-ci, déduction faite des provisions constituées, sera conservé par le concessionnaire ;

VU les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) pour la concession du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des missions du concessionnaire est achevée et que les aléas sont quasiment tous levés (acquisitions foncières achevées, travaux réalisés, terrains commercialisés à 100%) ;

CONSIDÉRANT le résultat prévisionnel positif de l'opération de plus de 1,1 M€ au bénéfice de l'aménageur, la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a sollicité le versement anticipé d'acomptes sur le boni ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n°6 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais (projet ci-annexé) pour le versement anticipé d'acomptes sur le résultat de l'opération au profit de l'aménageur, soit 300 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Zine-Eddine M'JATI

2023.7.13.200

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' MARCHÉ DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022

M. Julien AGUIN : *C'est toujours la même zone du marché des Grais, et comme l'autre délibération, c'est-à-dire le compte rendu annuel à la collectivité de 2022. Ce que je peux vous dire, c'est que c'est la même chose que dans la délibération précédente, c'est une zone en cours de finalisation avec un terrain qui est en cours de vente par un promoteur et qui sera divisé en deux : une partie pour accueillir l'entreprise FERTIBERIA, et une autre qui accueillera une entreprise qui sera proposée par le promoteur et dont nous étudierons les demandes.*

Le Président : *Merci Julien. Passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du

parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession précisant certaines modalités de calcul et modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU l'avenant n°3 signé le 1^{er} juillet 2019 permettant de proroger la durée de la concession d'une année ;

VU l'avenant n°4 signé le 23 novembre 2020 permettant de proroger la durée de concession de deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie ;

VU l'avenant n°5 signé le 10 novembre 2022 prévoyant la commercialisation du lot 4a, l'achèvement des opérations de rétrocession des ouvrages, et permettant de proroger la durée de concession de deux années ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2022 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Zine-Eddine M'JATI

2023.7.14.201

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU DE CLOTURE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022

Le Président : Délibération 14, Julien, s'il te plaît.

M. Julien AGUIN : *Oui. Nous changeons de commune et de secteur, puisque nous passons au*

sud de l'Agglomération sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et c'est un compte rendu à la collectivité. C'est donc un CRAC de clôture, je le précise bien, c'est-à-dire que c'est la dernière fois que nous voterons pour cette zone d'activité. C'est un CRAC puisque c'est la clôture de l'opération.

La Mare aux Loups, c'est ce qui est en entrée de notre Agglomération, à l'entrée de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. C'est une zone d'activité qui a commencé en 2006, et il y a une convention d'aménagement qui a été convenue avec « Aménagement 77 » en 2008. Cette ZAC à vocation économique, a été transférée à la Communauté d'Agglomération en 2017, par application de la loi Notre, parce que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a intégré la communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Cette convention a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 10 août 2023 et donc c'est maintenant la clôture. L'objectif et l'enjeu de cette opération, c'est qu'au départ la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry avait prévu de faire cette zone en activité de développement économique. Il y a eu un projet de zone d'activité commerciale qui a été ajourné et, aujourd'hui, nous revenons sur du développement économique que nous finalisons. Et l'objectif et les enjeux de cette zone sont de poursuivre le développement économique de ce secteur stratégique en entrée d'Agglomération, d'y apporter une plus-value au secteur tant au niveau paysager qu'en termes de fonctionnement urbain et de maîtriser les objectifs de ce secteur assigné au plus de la commune.

Le Président : *Merci Julien. Des questions ? Mme Monville. Mme Gillier après.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Dans la mesure où nous avons des représentants de la ville et que Monsieur qui présente la délibération n'est pas de Saint-Fargeau-Ponthierry, j'aurai bien aimé avoir l'avis des représentants de la ville. Donc, Mme la Maire, je crois qu'elle est là aujourd'hui, mais aussi de son opposition présente dans la salle. Si M'Jati et Mme la maire de Saint-Fargeau-Ponthierry veulent bien nous dirent ce qu'ils pensent de cette zone d'activité économique et de son résultat, puisqu'il s'agit là de son résultat, cela aiderait à éclairer nos votes, merci.*

Le Président : *Est-ce que vous voulez vous exprimer ou pas ? Enfin, Mme Gillier avait une question, nous allons voir si.... D'accord. Est-ce que quelqu'un de Saint-Fargeau-Ponthierry veut s'exprimer ou pas ?*

M. Lionel WALKER : *J'ai enchéri pendant un certain temps et nous nous sommes mis d'accord avec Mme la Maire sur le fait que je répondrai effectivement aux questions posées.*

Cette zone d'activité, je voudrais le rappeler, s'est faite au moment de la désindustrialisation de la ville, et au moment où les collectivités avaient leurs taxes professionnelles, qui sont un élément majeur du budget. La réaction de la commune à l'époque, c'était effectivement de pouvoir conserver et des emplois, et les entreprises. C'est ce qui a fait l'objet de la création de cette zone d'activité en entrée, travail qui avait été fait notamment avec les bâtiments, en lien très étroit avec le parc naturel régional du Gâtinais, qui fait effectivement des bâtiments qui sont un peu originaux dans leur présentation, et d'ailleurs ce sont des premières qui ont été reconduites ensuite ailleurs sur le territoire national par le gestionnaire. C'est vrai que cette zone était purement dans l'objectif d'activité. Il y a 5-6 ans, il y a eu une cession complète d'Aménagement 77, avec l'obligation derrière de revendre l'ensemble à un promoteur, aménageur commercial bien connu sur le secteur. La nouvelle municipalité depuis 2020, sous la direction de Mme la Maire, a souhaité revenir sur la finition au projet initial, et a mis fin, à travers notamment le plan local d'urbanisme, à toute possibilité d'activité commerciale de cet endroit. Sachant que Saint-Fargeau-Ponthierry n'est qu'une des quelques seules villes de Seine-et-Marne à plus de 10-12-15 000 habitants à ne pas avoir de grandes surfaces commerciales et les avoir toujours refusés.

Le bilan aujourd'hui est très clairement en format CRAC, et va être fait bien entendu avec celui qui a hérité de l'aménagement 77, et nous pourrons vous en dire plus après son contact.

Le Président : *Merci Lionel. Séverine, vous voulez prendre la parole ? Si vous avez un micro à lui passer s'il vous plaît...*

Mme Séverine FÉLIX-BORON : Merci Lionel pour toutes ces précisions. Effectivement, juste pour compléter parce que c'était un engagement électoral pour nous aussi, à savoir de préserver le commerce local, et cela va tout à fait dans le sens en tout cas dans le cadre des décisions que nous avons prises et l'engagement que nous avons pris par rapport à cela.

Le Président : Merci Séverine. Zine Eddine, derrière ?

M. Zine Eddine M'JATI : Oui, M. le Président, chers collègues, j'allais prendre la parole. Bénédicte, tu n'avais pas à me solliciter. Nous allons voter contre ce projet-là, pour la simple et bonne raison, c'est que contrairement à ce que nous venons d'entendre, l'engagement que nous avons fait à la population de Saint-Fargeau-Ponthierry, c'est de ne plus artificialiser les terres. Et malheureusement, nous sommes encore dans cette opération-là, surtout que le projet date de 2006. Et nous avons énormément évolué dans les politiques de transition écologique et nous gardons toujours en mémoire les histoires très anciennes.

Le Président : Merci de ces explications. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Julien AGUIN : Excusez-moi M. le Président. Pour répondre au conseiller communautaire, il n'y a plus d'extensions, dans la mesure où, attention, je précise bien, la zone est finie et l'opération est close, il n'y aura pas d'extension ni d'aménagement autre, justement. Tout est vendu.

Le Président : Merci de ces précisions. Gilles, tu voulais intervenir ?

M. Gilles BATAIL : Ça supprime ma question, parce que j'avais l'impression, au regard de ce qui était dit, que le terrain était vendu mais que, en revanche, il y avait des choses qui n'étaient toujours peut-être pas complètement réalisées. Et donc je me demandais pourquoi nous clôturons complètement le bilan financier, mais je viens d'avoir la réponse, c'est que tout est fait.

Le Président : Mme Gillier, vous avez demandé la parole tout à l'heure et...

Mme Céline GILLIER : Vous m'avez oubliée. Là, nous voyons que, enfin, commune par commune, nous regardons les activités économiques de ce qui peut être déployé, développé, etc. Mais ce qui ne va pas trop, de mon point de vue et de notre point de vue, c'est que, si nous voulons maîtriser le développement économique d'un territoire, nous ne pouvons pas additionner des visions par commune d'à la fois des espaces bâtis possibles, pour avoir la main sur l'activité économique créatrice d'emplois de qualité et de valeur ajoutée, ça mérite d'avoir une discussion qui est une discussion groupée, c'est-à-dire quel développement économique pour l'Agglomération, quel secteur économique structurant qui permet les emplois, et derrière, comment est-ce que nous accompagnons la montée en compétences des habitants de la commune pour se diriger vers ces emplois-là et vers ces travaux-là. Et je trouve que ça manque fondamentalement, alors peut-être qu'il y en a une, mais elle n'est pas forcément discutée tout de suite ou présentée, mais morceaux par morceaux, c'est aussi comme ça sans doute que nous nous retrouvons avec autant de zones de commerce, un peu partout, qui viennent tuer les centres-villes. Parce que ces discussions-là, qu'elles aient eu lieu ou non, viennent appauvrir un petit peu les choses. Donc je pense qu'avoir une politique un peu concertée et discutée de quel développement économique, ce serait vraiment une nécessité.

Le Président : Très bien. Julien, tu veux répondre ?

M. Julien AGUIN : Ce que je peux répondre à cette intervention-là, et comme me le soufflait mon collègue de droite, M. Lionel Walker, et je suis parfaitement d'accord avec lui, c'est que le développement économique avant était fait selon une politique communale, et ce n'était pas une politique communautaire. Effectivement, ce que nous vous présentons ce soir, c'est l'achèvement des volontés communales, et aujourd'hui, vu que c'est une compétence

communautaire, nous récupérons ces volontés communales et nous les intégrons dans l'état. Une fois intégrée, nous pourrions avoir cette vision-là. Alors, nous avons commencé d'ores et déjà à travailler là-dessus, dans la mesure où nous avons de nouvelles zones d'activité, on le voit à Saint-Germain-Laxis par exemple, qui est beaucoup plus petite et beaucoup plus modeste, mais où il y a des auditions d'entreprises pour éviter justement d'avoir des activités un peu farfelues. Cependant, ce que je tiens à dire, c'est qu'en matière commerciale, attention, là nous parlons de zone d'activité, ce n'est pas du commerce pur jus avec un showroom ou ce genre de choses.

Le Président : *Merci de ces précisions Julien. Déjà, tu n'as pas de voisin à ta gauche, donc ça va être plus simple. Oui Mme Gillier, vous aviez raison, c'est une vision globale que nous avons à l'Agglomération Melun Val-de-Seine, et c'est d'ailleurs je pense une bonne chose que cette compétence ait été transmise à l'Agglomération, puisque la vision est maintenant sur le territoire global des 20 communes, alors qu'auparavant, c'est chaque commune qui développait ses zones artisanales ou industrielles, selon les éléments, voire commerciales pour certaines. Je pense qu'aujourd'hui, nous avons une vision globale et je vous rejoins dans votre remarque Mme Gillier, ce qui permet d'équilibrer l'activité, ou en tout cas, de choisir ses activités. Oui, Lionel.*

M. Lionel WALKER : *En complément de ce que vient de dire mon voisin de gauche, l'Agglomération a quand même pris une position assez forte sur les questions économiques, c'est-à-dire de ne pas ouvrir de zone d'activité tant que celles qui existaient et qu'elle récupère n'étaient pas complètement achevées. Donc, ce n'est pas la bonne réponse à ce que nous attendons, parce que nous préférons sans doute être dans une forme plus dynamique que celle-ci, mais le souhait de ne pas rentrer dans un schéma tel qu'il est hérité de ce qui existait en termes de compétence avant qui partaient des communes, aujourd'hui, il est affiché me semble-t-il par cette volonté de dire : tant qu'on n'a pas bouché aujourd'hui et comblé tout ce qui existe, et compartimenté, eh bien effectivement, nous n'ouvrons plus de nouvelles zones. Ça n'anticipe pas votre demande que nous entendons et que nous partageons, mais dans tous les cas, ce n'est pas le résultat d'attendre et de voir ce qu'il se passe. Je pense que c'est important de le préciser, puisque c'est un affichage fort quand même de l'Agglomération, qui est accompagné je crois par une très grande partie de l'assemblée.*

Le Président : *Merci Lionel. Pierre Yvroud ?*

M. Pierre YVROUD : *Oui. Petit éclaircissement sur un point, effectivement, comme Melun a signé, je ne sais plus le nom ou comment cela s'appelle... mais le recentrage des commerces dans les cœurs de ville...*

Le Président : *Action cœur de ville, me dit le maire de Melun.*

M. Pierre YVROUD : *Oui. Du coup, nous, nous ne pouvons plus en faire. Nous avons trois beaux projets, notamment Picard, La Vie claire sur la place du Grand monarque, et nous ne pouvons pas les faire.*

Le Président : *Je ne sais pas.*

M. Pierre YVROUD : *Alors, je veux bien que cela soit l'Agglomération, mais là, c'est quand même un petit peu trop centralisé.*

Le Président : *Bien. M. Guion.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais répondre à M. Yvroud : tant mieux. Merci.*

Le Président : *Merci de ces remarques. D'autres questions ? Passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » notifié le 11 août 2008 et ses avenants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative au transfert des zones d'activité économiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement de la « ZAC de la Mare aux Loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry est achevée et que les objectifs et missions de l'aménageur, la Société d'Économie Mixte, Aménagement 77, ont été intégralement accomplis ;

CONSIDÉRANT que la concession d'aménagement susvisée s'est achevée le 10 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL) de clôture de cette opération, ayant pour effet de confirmer que le programme prévu a bien été réalisé par l'aménageur et que les ouvrages et dossiers techniques ont été remis au concédant ;

Après en avoir délibéré,

RECONNAÎT la conformité du bilan de réalisation au programme prévisionnel de la concession d'aménagement,

APPROUVE :

- Le constat d'achèvement de l'opération,
- Le dossier et le compte rendu annuel d'activités de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry ci-annexé,
- La substitution de la Communauté d'Agglomération à Aménagement 77 dans l'ensemble des droits et obligations de cette dernière au titre de sa mission d'aménageur,
- La cession à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry des terrains propriété d'Aménagement 77 à la date de clôture du traité de concession au prix d'un (1) euro symbolique,

DONNE quitus à Aménagement 77 pour l'ensemble des missions réalisées au titre de l'opération d'aménagement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.7.15.202 Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022
---	---

Le Président : *Le point n°15, je vais passer la parole à Guillaume Dezert. Si nous pouvons lui donner un micro.*

M. Guillaume DEZERT : *Oui, merci M. le Président. Je vais vous présenter le rapport annuel de la SPL, la société publique locale à Melun Val-de-Seine, enfin du moins, je vais vous présenter la synthèse, parce qu'effectivement, tous les détails sont en annexe.*

Je vais vous rappeler quelques chiffres clés de la société sur 2022, puisque nous présentons l'exercice 2022. Pour mémoire, la société SPL a été créée en 2013 avec 12 actionnaires. Nous avons un PowerPoint affiché qui résume les chiffres clés. L'année 2022 a été marquée par l'entrée de Vaux-le-Pénil, portant à 15 le nombre d'actionnaires et par l'arrivée d'une nouvelle directrice, Mme Drugeon, dans un contexte assez difficile. Le capital social est de 603 500 euros, il faut savoir qu'il est détenu à 90 % par la CAMVS et 10 % par les 14 actionnaires que sont les communes. Le total actif passif est de 17,3 millions d'euros, son montant fluctue bien sûr en fonction des opérations, des recettes et des achats de terrain. Le chiffre d'affaires est de 1,1 million d'euros, il est basé sur 13 opérations, 7 concessions et 6 mandats de travaux. 75 % de ce chiffre d'affaires est porté par la CAMVS, le reste par les communes à 25 %.

Si nous décomposons, comme le petit tableau qui décompose ce montant en type d'opérations, nous avons 678 000 euros portés par le futur projet gare et la ZAC du tertre de Montereau, c'est donc de l'aménagement urbain. Ensuite, 105 000 euros sont sur la partie constructions, 234 000 euros sont portés sur le renouvellement urbain, et 96 000 euros sur les études. De ce chiffre d'affaires, nous en tirons forcément un bénéfice, qui est de 129 000 euros, et il faut savoir que c'est la 4^{ème} année que le bénéfice est positif, ce qui est à saluer par rapport au passif qu'avait cette SPL. En termes d'emplois, nous avons 3 000 emplois en cours de création, avec pour la ZAC Tertre de Montereau, environ 2 000 emplois pour Zalando, 350 emplois pour Colissimo, 300 avec l'opérateur Spirit, et 350 sur le marché de Grais. Ce qui fait effectivement 3 000 emplois en tout.

Enfin, l'utilité de la SPL n'est plus à démontrer, néanmoins, pour continuer à asseoir sa stabilité financière, il faut l'alimenter et lui donner des perspectives. La CAMVS, bien sûr, est porteur à plus de 75 % de ces opérations et c'est nous, les autres communes, qui doivent l'alimenter pour asseoir sa stabilité financière et économique. Cela passe également, à court terme, par une stratégie économique, ou plutôt RH, par une stabilisation des équipes opérationnelles. Cela, c'est un point qui avait été vu par tous les administrateurs, et c'est un point qui est en train d'être changé efficacement par la nouvelle directrice pour être efficace en développement, en conception et aussi avoir une vision opérationnelle des choses sur le terrain, pour porter à bien les opérations d'aménagement notamment.

En conclusion, je vous propose d'approuver le rapport de ces mandataires, au sein du conseil d'administration de la SPL, au titre d'exercice 2022, et d'approuver l'action des administrateurs représentant la collectivité au conseil d'administration, et sur les actions de la société. M. le Président.

Le Président : *Merci Guillaume. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non ? Je précise que nous avons un nouveau Président et une nouvelle Vice-Présidente, en l'occurrence... Comment ? Thierry Ségura, qui a été élu Président il y a quelques heures, ainsi que Brigitte Tixier, que je félicite, l'un et l'autre. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Oui,*

alors les administrateurs ne votent pas... De qui s'agit-il ? Tu as la liste Guillaume ?

M. Guillaume DEZERT : Fatima Aberkane-Joudani, Julien Aguin, Véronique Chagnat, Régis Dagrón, Bernard De-Saint-Michel, Olivier Delmer, Willy Delporte, Guillaume Dezert, Sylvain Jonnet, Khaled Laouiti, Françoise Lefebvre, Thierry Segura, Franck Vernin, Louis Vogel, Lionel Walker.

Le Président : Voilà, il reste moins de monde. Donc, les personnes qui ont été citées ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 2 octobre 2023 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle :

- Que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;
- Que, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL, tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
 - Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - Un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximums dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER ;
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL, comme suit : M. Alain ARNULF ; M. Daniel BUTAUD ; M. Gilles RAVAUDET ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT, étant intervenu en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel

ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite de ce rapport par Monsieur Guillaume DEZERT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

APPROUVE l'action des administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 5 voix Contre, 7 Abstentions et 14 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Aude LUQUET, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER.

2023.7.16.203

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION D'ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS COMMUNAUX D'INTERET TOURISTIQUE

Le Président : Pour le point n°16, je vais laisser la parole à Lionel Walker.

M. Lionel WALKER : Pour rappeler que cette délibération arrive dans un contexte d'un schéma à ambition 20230, qui a été signé avec sa déclinaison touristique, qui se retrouve dans un schéma directeur qui a été voté en tant que tel. Après les premières délibérations qui allaient sur les fondamentaux, à savoir notamment les questions d'hébergement, qui ont été approuvées par le Conseil Communautaire, ici, nous sommes sur un autre champ qui est celui de la valorisation du territoire, dans sa dimension touristique, à travers le coup de pouce que nous pouvons donner aux collectivités, aux communes, de mettre en avant leur patrimoine d'intérêt touristique.

Vous avez en annexe un règlement du fonds de concours qui est proposé. Nous voyons que dans les modalités de sélection, il y aura la capacité aussi dans le projet d'avoir de nouvelles

*animations qui pourront être proposées et la grosse différence, c'est de l'avoir non visible par le public et l'élément mobilier qui au contraire viendra enrichir la vision d'une entité de notre territoire, qui pourra celui-ci être reconnu comme étant subventionnel.
C'est un nouvel axe du schéma que nous mettons en œuvre cette année. Je ne sais pas s'il y a des questions ?*

Le Président : *A priori pas de questions ni de remarques, passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la valorisation du patrimoine vernaculaire d'intérêt touristique est l'un des chantiers opérationnels prioritaires du Schéma Directeur du Tourisme et d'Ambition 2030 ;

CONSIDÉRANT que la préservation et la restauration de ce patrimoine sont importantes pour maintenir le lien avec l'histoire locale et pour préserver la diversité culturelle et architecturale ;

CONSIDÉRANT que des efforts de conservation et de restauration doivent être déployés pour sauvegarder ces éléments d'intérêt touristique, car ils sont parfois menacés par le développement urbain, la négligence ou le délabrement ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est nécessaire de mettre en œuvre un fonds de concours à destination des communes souhaitant restaurer ce patrimoine d'intérêt touristique dont elles sont propriétaires ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un fonds de concours pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique et son règlement d'attribution (projet annexé) ;

FIXE le montant total du fonds de concours pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux à 1 million d'euros pour la durée du projet de territoire « Ambition 2030 » ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Bénédicte MONVILLE

2023.7.17.204

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

COMPOSITION D'UN JURY DE SELECTION DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LA CAMVS POUR LE SOUTIEN DE PROJETS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Président : Délibération n°17, Lionel.

M. Lionel WALKER : Là nous sommes plutôt sous forme de méthode, parce qu'il y a un certain nombre de propositions d'interventions qui ont été faites depuis 2022. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, nous avons un certain nombre de prospects qui commencent à cogner à la porte, pour pouvoir profiter de nos politiques publiques, notamment les nouvelles orientations. Il est proposé de mettre en place un jury, afin que ça ne puisse pas se faire simplement en circuit fermé derrière des bureaux, et que ça puisse être traité bien sûr, par nos services en lien avec l'office de tourisme de Val de Seine, et qu'ensuite, les décisions finales proposées à l'assemblée puissent être faites autour d'un jury qui serait composé de la façon suivante : présidé par le président ou son représentant, le vice-président en charge de la stratégie promotion d'activités touristiques, celui lié à la déclinaison opérationnelle touristique et notamment le président de l'office de tourisme, le vice-président en charge du développement économique, le vice-président en charge du patrimoine communautaire voirie stationnement d'intérêt communautaire et mise en œuvre des projets territoires, développement numérique et système d'information, et président de la SPL – c'est récent –, le Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie, le vice-président en charge de la politique culturelle... Il est proposé également aux groupes d'opposition, si ça les intéresse de pouvoir siéger à ce jury, de nous faire une proposition d'un nom par groupe d'opposition, qui pourra être mis dans le vote final.

C'est à peu près tout. Nous examinons les offres, nous auditionnons les candidats si nécessaire, et ensuite, nous proposons bien sûr l'attribution de subvention qui sera votée dans le cadre de l'assemblée, voilà. Très démarche participative, ouverte à tous.

Le Président : Merci Lionel. Des questions ? Oui, Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Oui, merci M. le Président. Sans parler de conseiller communautaire issu de groupe de politique d'opposition, notre groupe politique proposera Nathalie.

Le Président : Très bien, parfait. D'autres remarques ou questions ? Je propose de passer au vote. Pardon, excusez-moi Mme Gillier, je ne vous avais pas vu.

Mme Céline GILLIER : Je serai candidate pour mon groupe d'opposition à la commission.

Le Président : Très bien.

Mme Céline GILLIER : Voilà, je serai candidate en tout cas pour participer à ce jury.

M. Lionel WALKER : Ce que nous proposons peut-être, M. le Président, c'est que nous puissions voter à la fois sur ces propositions et à la fois sur les élus qui composent l'exécutif aujourd'hui.

Mme Patricia ROUCHON : Il y a trois groupes, pourquoi pas.

Le Président : il y a trois places réservées.

M. Lionel WALKER : Oui, trois représentants.

Le Président : Oui, et nous laisserons chaque groupe...

M. Lionel WALKER : Se positionner.

Le Président : ... déterminer ses représentants. Lionel, nous verrons ensuite, nous laissons la place ouverte.

M. Lionel WALKER : Nous changeons quand même et nous mettons les trois représentants des trois groupes d'oppositions.

Le Président : Tout à fait. Cela vous va ? Parfait.

M. Lionel WALKER : Merci.

Mme Bénédicte MONVILLE : Pour le coup, nous formons un groupe dont je suis la Présidente, avec Arnaud Saint-Martin et M. Guérin, et personnellement, je soutiens la candidature de Céline.

Le Président : Tout va bien ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, tout va bien. Céline nous dira et il n'y a pas de soucis.

Le Président : Très bien, merci. Je propose de passer au vote dans ce cas-là ? Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière du secteur du tourisme est l'un des chantiers opérationnels priorité du schéma directeur susvisé ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication des élus et de tous les acteurs de la chaîne touristique dans l'attribution de l'aide financière aux porteurs de projets ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer à cette fin, un jury dont les missions seront :

- D'examiner les offres reçues dans le cadre des dispositifs financiers créés par la CAMVS en matière de tourisme, sur la base de l'analyse technique produite par les services communautaires ;
- D'auditionner, au besoin, les candidats ;
- De proposer aux organes exécutifs de la Communauté d'Agglomération l'attribution de subventions ou fonds de concours.

CONSIDÉRANT que ce jury est constitué des membres suivants :

- Le Vice-Président en charge de la stratégie de promotion et d'attractivité touristique,
- Le Vice-Président en charge de la déclinaison opérationnelle touristique,

- Le Vice-Président en charge du développement économique,
- Le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, voirie et stationnement d'intérêt communautaire, pilotage et mise en œuvre du projet de territoire, développement numérique, systèmes d'information mutualisés,
- Le Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie,
- Le Vice-Président en charge de la politique culturelle,
- Deux conseillers communautaires issus des groupes politique d'opposition.

CONSIDÉRANT que la composition du jury pourra être complétée en tant que de besoin, selon les dossiers instruits, et sans voix délibérative, par des personnes qualifiées (socio-professionnels de la chaîne touristique, acteurs du monde économique ou culturel ou événementiel, acteur du patrimoine, etc.,).

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un jury dédié à la sélection de projets que la CAMVS pourra soutenir dans le cadre de ses différents dispositifs créés dans le but de développer le tourisme de Melun Val de Seine, ainsi constitué :

- Le Vice-Président en charge de la stratégie de promotion et d'attractivité touristique,
- Le Vice-Président en charge de la déclinaison opérationnelle touristique,
- Le Vice-Président en charge du développement économique,
- Le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, voirie et stationnement d'intérêt communautaire, pilotage et mise en œuvre du projet de territoire, développement numérique, systèmes d'information mutualisés,
- Le Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie,
- Le Vice-Président en charge de la politique culturelle,
- Deux conseillers communautaires issus des groupes politique d'opposition.

DIT que ce jury a la charge :

- D'examiner les offres reçues dans le cadre des dispositifs financiers créés par la CAMVS en matière de tourisme, sur la base de l'analyse technique produite par les services communautaires ;
- D'auditionner, au besoin, les candidats ;
- De proposer aux organes exécutifs de la Communauté d'Agglomération l'attribution de subventions ou fonds de concours.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

2023.7.18.205

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF
AU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE
MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A
LA COLLECTIVITE 2022**

Le Président : *Le point n°18, Michel Robert, une concession d'aménagement. Vous pouvez lui donner le micro ?*

M. Michel ROBERT : *Merci M. le Président. Chers collègues, tout à l'heure nous avons approuvé le compte rendu annuel de la SPL, présenté par notre collègue Guillaume Dezert, et cette fois, nous allons examiner le compte rendu annuel à la collectivité de la SPL Melun Val-de-Seine d'aménagement pour le projet pôle d'échange multimodal. C'est la première année de compte rendu d'activité, parce que c'est en date du 17 décembre*

2021 que la communauté d'Agglomération a confié une concession d'une durée de 10 ans à la SPL pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal. Ce compte rendu d'activité présente bien sûr le cadre juridique, rappelle le programme, mentionne les réalisations à fin 2022, les prévisions pour 2023 qui sont pour la majeure partie réalisées, puisque nous sommes en fin d'année 2023 désormais. Il informe aussi sur la situation, bilan financier de l'opération et sur le plan de trésorerie, ainsi que sur l'état des commercialisations. Il doit être soumis à notre collectivité. Je rappelle donc qu'il s'agit, pour le projet d'échanges multimodal, des 14 opérations qui ont été décidées lors de nos débats de schéma de principe et d'adoption du schéma de principe, à la fois par notre Agglomération et à la fois par Île-de-France mobilité, et également l'arrêté du Préfet déclarant l'activité publique de l'opération. Il s'agit des neuf opérations sur la prise d'ouvrages de la CAMVS et déléguées à la SPL, qui sont rappelées à la page 6 du rapport et donnent tous les détails.

Les faits marquants de 2022 sont précisés, il s'agit principalement de confier l'opération de maîtrise d'ouvrage, qui a été désignée au bureau d'étude à REP, la promesse de vente et le dépôt de permis de construire pour le programme prélude par le groupement OMA Groupe, la désignation également du programmiste pour le parking de stationnement et le lancement des études, les premiers COPIL en septembre 2022, puis en décembre, qui ont abouti à un rendu d'avant-projet du côté de l'Agglomération, la désignation de l'OPC-IC (Ordonnancement, Pilotages et Coordination Inter-Chantier) également confié à AREP.

2023 s'est poursuivie, a entérinée l'AVP qui a été consolidée avec Île-de-France mobilités, et bien sûr tout le suivi de production de dossiers environnementaux, l'engagement des études pro, et a signalé aussi que le programmiste n'a pas pu poursuivre sa mission en 2023. Nous sommes donc en recherche d'un nouveau programmiste et c'est en bonne voie pour le programme PSR.

Le bilan financier est équilibré à 55 millions d'euros hors taxes, dont les principales dépenses sont récapitulées avec 50 % du programme pour le parking de stationnement régional, ce qui équivaut à environ 23 millions en charges brutes, hors subventions, et puis également des frais financiers à hauteur de 2,6 millions d'euros, liés à la prévision d'emprunts dans les années 2025-2026 de montants de 7 millions et 12 millions. Mais le principal financement de l'opération viendra en partie de la commercialisation. Par exemple, pour les années 2022-2023, nous avons déjà, la commercialisation/vente pour le programme prélude au HOMA groupe. Et puis sur la totalité du bilan prévisionnel, les plus grosses recettes viennent bien sûr des collectivités, notamment de la communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, puisque le programme est d'intérêt communautaire, pour à peu près 23 millions et pour à peu près autant de subventions, 22 millions.

Dans les participations des collectivités, pour l'essentiel, c'est l'Agglomération, mais la ville de Melun contribue également à hauteur de 4,4 millions pour les équipements, dont une partie appartenait ou restera à appartenir à la ville de Melun.

Les points de vigilance ou enjeux sont rappelés, notamment une bonne coordination interchantier à poursuivre, à mener, et le bon versement des subventions et des participations pour assurer la trésorerie de la bonne manière. Il est demandé de prendre acte et d'approuver ce compte rendu annuel, M. le Président.

Le Président : Merci Michel. Avez-vous des questions ?

M. Pierre YVROUD : Deux petites précisions : au départ il me semble que la fin des travaux est pour 2027, mais cela a peut-être été modifié ?

M. Michel ROBERT : Alors, nous avons toujours dit depuis le schéma de principe que ce serait 2030.

M. Pierre YVROUD : D'accord.

M. Michel ROBERT : J'en profite pour dire, même si ça sort du cadre de ce compte rendu, que les travaux commencent du côté de la SNCF, qui a commencé à installer ses palissades de chantier et la mise en place de son chantier pour réaliser le nouveau passage sous-terrain, qui permettra l'accessibilité de la gare. Donc, les travaux pour la SNCF commencent fin 2023. Pour la SPL et l'Agglomération, nous commençons tout début 2024, avec notamment la partie

sud de la gare routière.

M. Pierre YVROUD : Donc, 2030 semble être un cahier raisonnable. Et la deuxième question, c'était par rapport au parking régional qui est en partie neutralisé, mais aussi en partie en activité et il est prévu de le démolir en 2024.

M. Michel ROBERT : Le parking actuel – je vais essayer de répondre à ta question –, il était de 664 places à l'origine il y a une cinquantaine d'années, sous la propriété de la ville de Melun. Il y a deux niveaux qui sont obsolètes depuis deux ans environ, pour des raisons de sécurité. Il y a actuellement 300 places à peu près de disponibles. Il va être démolé effectivement à la fin de la concession de stationnement de la ville de Melun avec son délégataire, fin 2024. Il ne va pas être démolé en un mois, il y a un délai de démolition. 2024 à 2026, ce sera la période de démolition et de reconstruction, puisque le choix que nous avons fait était de démolir et de reconstruire un parking plus important de 900-950 places, qui comprendra du stationnement voiture, du stationnement vélo en nombre plus important que maintenant, dépose-minute et différentes options.

M. Pierre YVROUD : Ce n'est pas le après qui m'inquiète. C'est le pendant la démolition et avant la reconstruction du nouveau, il va y avoir un sacré manque de place.

M. Michel ROBERT : Des solutions sont recherchées et si la commune de la Rochette a des propositions, tout le monde sera intéressé. Pour les solutions, il y a déjà un parking près de L'Escale à Melun, qui a permis d'ajouter 115 places depuis l'été dernier, depuis le 15 août. Et d'autres solutions sont envisagées ou en cours de recherche, pour 2024.

Le Président : Merci Michel pour ces précisions. M. Guion.

M. Michaël GUION : Oui, il s'agit du programme préluade. J'ai vu dans le CRAC que la vente à OMA Groupe, prévue en 2023, est décalée en 2024 compte tenu d'une préconisation non atteinte, à la rédaction de la prise en CRAC, donc ce n'est pas encore vendu effectivement. Je voudrais savoir, parce que ce n'est pas précisé, tout ce qui était prévu dans le programme préluade, c'est-à-dire l'hôtel haut de gamme, alors c'est précisé haut de gamme au lieu de 4 étoiles et je pense que cela change un petit peu, les 3 000 mètres carrés de coworking notamment, est-ce que les garanties qui avaient été prises avant de choisir HOMA groupe sont toujours d'actualité ou est-ce qu'il y a un changement depuis ce permis de construire ?

M. Michel ROBERT : Alors, à ma connaissance, il n'y a aucun changement, les garanties sont toujours d'actualité. Le programme suit son cours avec la commercialisation auprès de différents clients d'HOMA groupe pour ce programme. Effectivement, un hôtel de haut niveau et des restaurants, des commerces et des professions libérales, du coworking comme cela a été dit. À ma connaissance, bien sûr. Je ne sais pas si les services ont besoin d'ajouter quelque chose.

Le Président : M. Guion à nouveau.

M. Michaël GUION : Est-ce que nous pouvons préciser les opérateurs qui sont prévus dans ces garanties, notamment au niveau du coworking ? Alors la crèche, j'ai l'impression qu'elle a disparu complètement... Et au niveau de l'hôtel ?

Le Président : David, tu as peut-être des éléments ?

M. David LE LOIR : Sur la commercialisation, il y a un point qui a évolué ces deux dernières années, ou en tout cas dans l'année écoulée, c'est la position des banques vis-à-vis des investisseurs, qui demandent un taux de commercialisation plus important qu'elles ne le demandaient auparavant, avec des taux d'intérêt nettement plus élevés et qui exigent des niveaux de fond propres bien plus élevés que cela n'était le cas il y a un an. Donc c'est cela qui retarde la commercialisation.

Aujourd'hui, sur le programme, il y a toujours la discussion avec un hôtel qui serait

vraisemblablement issu du groupe ACCOR, sur un niveau 4 étoiles, tel que c'était indiqué dès le départ, avec un espace bien-être. Il y aurait également un restaurant associé à cet hôtel. Nous sommes toujours sur, alors 3500 c'est peut-être beaucoup, mais en tout cas un espace de type IPHE (incubateur pépinière hôtel d'entreprise), sur lequel l'Agglomération travaille et sur lequel nous recherchons un opérateur pour la gestion. Vous avez également 4 000 mètres carrés de bureaux, dont une partie est en cours de discussion avec la SNCF qui est un petit peu éparpillé sur le secteur et qui rassemblerait là un certain nombre de ses activités. Il y a également une banque qui n'a pas d'activité de guichet, qui pourrait prendre de l'espace. Il y a des activités du secteur public, de manière générale, potentiellement sur des surfaces importantes. La commercialisation se poursuit, mais là où des banques demandaient moins de 50 % de contrats signés il y a un an, aujourd'hui, il faut être bien au-delà des 50 %.

Le Président : Gilles Battail.

M. Gilles BATAIL : Cela a été évoqué pour la question du parking, mais il n'y a pas besoin d'être grand observateur pour constater qu'actuellement, nous avons des difficultés de circulation, d'accès qui augmentent progressivement. Là, il y a une durée qui est quand même... dans les travaux, bien sûr, il ne s'agit pas d'aller plus vite que la nécessité. Enfin, j'attire l'attention sur le fait que nous sommes en train d'emboliser ce secteur-là. J'imagine bien que tout le monde a eu des inquiétudes sur ce qui allait se passer, mais là, quand nous voyons les durées que nous confirmons, nous nous inscrivons dans l'ombre.

Je pense qu'il faut absolument avoir des solutions, ou tout du moins des perspectives, pour pouvoir annoncer les choses le plus clairement possible. Je ne sais pas pour mes collègues mais j'entends dire, dans ce que l'on me rapporte, je le vis aussi quand j'y passe, en fonction des heures, et je l'avais vu lors d'un Bureau Communautaire récent, tout le monde était arrivé en retard, pas par mauvaise volonté mais tout simplement parce que cela a nécessité un temps infini pour accéder à nos locaux ici.

Je pense que sur cette durée-là, il faut absolument avoir des perspectives ou en donner et avoir des plans, quels qu'ils soient. Parce que ce que l'on entend dire actuellement c'est « oui, oui, les travaux commencent ». Mais quelle est la durée, comment cela va se passer, etc. ? Est-ce que nous pourrions avoir aussi un schéma de synthèse qui soit destiné à la population, ne serait-ce que pour l'informer, et de ne pas se contenter que de quelques panneaux qui disent : « Attention, prenez vos dispositions, circuler ailleurs ». Il y a des travaux et tout le monde s'en rend compte, je pense que nous pouvons être d'accord là-dessus. Je pense que vraiment, collectivement, il faut que nous soyons vigilants sur cette question-là, parce que nous n'en sommes qu'au début, si j'ai bien suivi.

M. Michel ROBERT : Tout à fait, tu as bien suivi. Nous démarrons les travaux qui vont effectivement durer 6 ou 7 ans. Tout le monde a conscience du chantier, et je dirai même des chantiers, puisque nous en avons deux sur le cœur de l'Agglomération, à la fois le T-ZEN et à la fois le pôle d'échanges multimodal, dans des situations différentes d'ailleurs.

Le moment venu, les informations pourront être plus précises que celles que je donne ce soir, à la fois sur le stationnement, à la fois sur la circulation. Pour l'instant, les recherches ne sont pas terminées donc nous n'allons pas donner une option qui ne serait pas la dernière ou la bonne au dernier moment. Mais l'Agglomération travaille à la fois des études de circulation multimodale depuis déjà quelque temps, et la ville de Melun également, notamment dans le cadre du chantier T-ZEN, et des circulations pendant les travaux. Nous travaillons entre élus, comme tu viens de le dire entre nous tous, et vis-à-vis de la population et des usagers.

Le Président : Alors Kadir, Josée, Mme Gillier après, M. Samyn, Mme Durand. Kadir, nous commençons par toi ?

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, je rejoins Gilles sur la nécessité de communiquer à l'égard des habitants de l'Agglomération au sens large, parce que ce n'est pas que les Melunais qui sont concernés, tu l'as très bien dit. Autant je pense que côté exécutif, au moins sur l'information du calendrier du phasage, cela a été fait puisque nous avons eu des présentations en Bureau et en Conférence des maires avec un exposé assez précis du calendrier, donc je pense

qu'effectivement il faudrait... Je ne sais pas si l'ensemble de ce conseil a ces éléments mais il le faudrait, et d'élargir au public, les panneaux qui figurent à la gare ne sont peut-être pas suffisants.

Je voudrais revenir sur la problématique des stationnements, pour alerter qu'il ne s'agit pas d'un sujet melunais. La ville de Melun prend sa part, la gare est située sur son territoire, mais il n'aura échappé à personne que c'est un sujet qui dépasse largement le cadre de la ville et qui est à l'échelle de l'Agglomération. D'ailleurs, si la Région finance très largement ce parking, c'est parce qu'elle a très bien compris que nous sommes sur un équipement très largement SUP propre communal et d'envergure régionale. L'enjeu du stationnement périphérique se pose pour toutes les communes voisines de la ville de Melun. Nous avons effectivement engagé quasiment 300-350 000 euros de réhabilitation d'un parking provisoire, qui était des terrains qui appartenaient à Darche Gros, à proximité immédiate à côté de L'Escale, donc c'est environ 400 000 euros qui étaient engagés pour créer ce parking provisoire. Ce n'est pas suffisant, il est sans doute encore mal indiqué parce qu'il n'est pas très fréquenté, ce parking, malheureusement. C'est dommage, il aurait pu être plus proche, malheureusement, il n'y avait pas beaucoup d'alternatives. Moi, il m'est arrivé de le prendre et c'est à un petit peu moins d'un quart d'heure de marche pour aller à la gare. Bon, à défaut d'autres solutions, un quart d'heure de marche le matin et le soir, ce n'est peut-être pas si dramatique que cela. Néanmoins, concernant ton point, Pierre, c'est quand même un sujet qui est certes porté par l'Agglomération, mais qui doit impliquer tout le monde et dans les solutions alternatives de stationnement périphérique, je serai très content d'avoir l'aide et le soutien des communes voisines pour nous aider à trouver des solutions collectives.

Le Président : Merci Kadir. Josée ?

Mme Josée ARGENTIN : Je suis pour la crèche, bien sûr, j'y reviendrai après. Mais pour le stationnement, je pense qu'il faut aussi penser à la proximité, parce que nous avons abordé la gare de Livry pour toutes les communes qui sont de l'autre côté, ce qui éviterait de traverser effectivement Melun, qui est en travaux avec le T-ZEN, etc. Cela pourrait donc être aussi intéressant. Et le Mée, qui est de l'autre côté pour le coup, pour les communes qui sont de l'autre côté, et pour finir Ponthierry. Je pense que cela pourrait être aussi de penser dans la globalité pour réorienter potentiellement les usagers sur les gares qui, pendant un ou deux ans, vont être opérationnelles. Cela, c'était pour le stationnement.

Je voudrais revenir sur la crèche, puisque j'ai entendu « la crèche a disparu ». C'était beau. En fait, je pense que ce n'est pas si simple, et si effectivement la garantie de pouvoir voir émerger cette crèche et le fait que les lits soient pris... Kadir, tu t'étais engagé, et avant toi Louis Vogel, à ce que Melun ne puisse pas prendre de lit sur cette crèche. Pourquoi ? Tout simplement, alors je répète, c'est que nous travaillons beaucoup sur la prévention. Aujourd'hui, nous avons des événements un peu dramatiques, et il est vrai que nous faisons vivre aujourd'hui des choses aux enfants qui ne sont pas du tout simples. C'est très pratique pour les parents qui prennent le train à la gare, mais il faut aussi penser aux enfants qui vont vivre dans cet équipement, où nous sommes en Seine-et-Marne, il y a besoin d'espaces verts, les enfants ont besoin de courir, ils ont besoin de beaucoup de chose, et je ne pense pas qu'une crèche dans une gare, dans un bâtiment à côté de la gare, soit vraiment très pertinent. Donc si jamais effectivement ça peut ne pas être réalisé, ça serait vraiment un très bon point.

Le Président : Ensuite, Mme Gillier.

Mme Céline GILLIER : J'ai des petites interrogations aussi sur ce qui va être mis à côté de la gare. Nous voyons qu'il y a beaucoup d'équipements, mais qui ne sont pas vraiment en lien avec les besoins des habitants. C'est-à-dire que ce n'est pas... Il faudrait que nous arrivions à trouver des équipements en proximité de la gare qui ont une vraie utilité pour les habitants. Le fait de finalement déléguer cela à la puissance privée, où il y a des nécessités finalement de vendre des espaces pour pouvoir investir, ce n'est pas forcément la meilleure manière en tout cas de garantir l'accès à des services utiles à tous les publics utilisateurs de la gare.

Je ne vais pas trop rentrer sur la question de la crèche, je peux prendre la question, mais nous sommes tous sous-dotés en termes de garde d'enfants, et je pense que c'est valable dans

beaucoup de communes de l'Agglomération et c'est un sujet qui a un vrai intérêt à être porté, que nous aimerions bien voir, même si ce n'est pas à cet endroit-là mais en tout cas pas très loin, pour permettre aux parents de pouvoir travailler sereinement et d'avoir des solutions de garde.

Autre chose, j'ai entendu « incubateur d'entreprises ». Nous allons mettre un endroit qui va servir essentiellement d'incubateur d'entreprise. Il s'avère quand même que nous avons d'autres dispositifs, me semble-t-il, financés par l'Agglomération. Est-ce qu'il y a, finalement, une vraie... enfin, est-ce que c'est vraiment quelque chose qui fonctionne, dont nous savons que nous avons beaucoup de dossiers en attente ? Et donc, avoir un incubateur supplémentaire répondrait à un vrai besoin, et si ce n'est pas le cas, est-ce qu'il n'y a pas d'autres choses à faire ? Plutôt que de mettre de l'argent public pour des choses qui sont déjà existantes. Et je rajoute, avec d'autres acteurs publics et privés. Je sais que dans les locaux de l'Agglomération, nous avons la CCI, la CMA, qui peuvent aussi avoir des propres dispositifs. De temps en temps, il faut un petit peu rationaliser la manière de faire.

Ah, et une autre petite chose. Là ce n'est typiquement, alors pas tout à fait Melunais, mais pas loin, nous savons qu'il y a quand même des vraies problématiques de sécurité aux environnements de la gare. À aucun moment, nous n'avons été penser dans l'organisation de la gare, un espace peut-être, pour mettre un bureau de police, qui soit municipale, ou commun avec un bureau de la police intercommunale.

Le Président : Merci Mme Gillier. Ségolène.

Mme Ségolène DURAND : Je vous remercie Mme Gillier de reprendre notre idée de programme « réinventons Melun ». Sur ce, je vais revenir quand même sur le stationnement qui est proche de la piscine, comme en parlait tout à l'heure M. Mebarek avec les petites 15 min pour y aller. Il y a aussi une autre problématique, en dehors de ces 15 minutes, c'est la sécurité, nous venons de le dire, mais sur le trajet, et la luminosité aussi. La rue n'est pas facile à descendre, l'avenue de la Libération, c'est assez compliqué, surtout quand vous rentrez un peu tard, après 18h en train.

Sinon, j'avais trois questions pour M. Robert, qui a lancé le sujet T-ZEN qui regroupe le stationnement et les travaux, notamment sur la partie rue Saint-Ambroise. J'aurais aimé savoir s'il y allait avoir une indemnisation des commerçants, savoir si nous étions en retard sur le planning et je reprends ce qu'a dit M. Battail tout à l'heure, ce serait bien que nous ayons un planning pour le programme Prélude mais aussi pour le projet T-ZEN, et en fonction de votre réponse, j'aurai ma troisième question.

Le Président : En ce qui concerne l'indemnisation des commerçants, je pense que ce n'est pas ici que nous allons traiter le sujet, parce que cela a été vu, je pense, avec les commerçants et avec le Conseil municipal de Melun, il me semble.

M. Kadir MEBAREK : Ce n'est surtout pas l'objet de la délibération, qui concerne la problématique du T-ZEN qui est effectivement un sujet, et bien évidemment vous pourrez reposer la question au Conseil municipal de Melun, mais c'est assez loin de l'objet de la délibération.

Le Président : Monsieur...

Mme Ségolène DURAND : Excusez-moi, mon autre question, sur les travaux ? Le retard ? Est-ce que nous sommes en retard sur les travaux, notamment rue Saint-Ambroise ?

Le Président : Est-ce que tu peux poser peut-être tes trois questions, comme cela...

Mme Ségolène DURAND : Si vous me dites « non, nous ne sommes pas en retard », je vous dis « d'accord ». Si vous me dites « oui », je vous demanderai pourquoi nous faisons les travaux sur les deux voies, et non pas que sur une voie, ce qui permettrait un stationnement d'un côté et une voie de circulation.

Le Président : OK. Kadir va répondre.

M. Kadir MEBAREK : Je vais répondre pour dire que ce n'est absolument pas l'objet de la délibération, vraiment. Je veux bien que nous ayons le débat sur le T-ZEN, mais...

Mme Ségolène DURAND : Ce n'est pas moi qui ai lancé le sujet T-ZEN, M. Mebarek.

M. Kadir MEBAREK : Oui mais le PEM, c'est l'endroit où le T-ZEN va arriver. Nous sommes sur le traité de concession d'aménagement du PEM à la gare, le cheminement du T-ZEN est un autre sujet. Mais le Conseil municipal a lieu dans quelques jours, vous aurez les réponses à vos questions.

Mme Ségolène DURAND : Avec plaisir.

Le Président : M. Samyn, je crois que vous avez levé la main, il me semble.

M. Robert SAMYN : Oui. Je crois que la multiplicité des interventions sur ces problèmes de chantier dans l'Agglomération nécessite effectivement, comme nous l'avons dit tout à l'heure, un certain nombre d'actions à mener concernant la communication. Je crois qu'il faudrait prendre également en compte un autre aspect. La communication selon un planning de travaux existant, certes il existe, aujourd'hui, par contre, une nécessité absolue d'avoir une structure ou quelqu'un qui suive la bonne exécution dans les temps du chantier. Parce que tout le monde sait qu'un chantier dérape sans arrêt, je citerai une petite boutade à Notre-Dame, il a fallu un général pour coordonner tout cela. J'espère qu'il n'en faudra pas un ici. Merci.

Le Président : Alors... M. Guion.

M. Michaël GUION : Je voudrai rebondir sur ce qu'a dit M. Mebarek tout à l'heure qui se demandait si le Conseil Communautaire avait eu les informations du Bureau Communautaire ou de la conférence des maires. Je voulais rappeler que non, sur le phasage, l'état d'avancement des travaux du PEM, non, nous n'avons pas d'informations. D'ailleurs, je profite qu'il y ait un changement de présidence pour savoir si, au niveau de la Conférence des maires, cela va être la même opacité que sous M. Vogel, si même les conseillers communautaires n'auront pas de compte-rendu, n'auront pas d'informations, et si les habitants pourront avoir des informations sur ce qu'il se passe en Conférence des maires, ce qui serait bien. Identique pour le fait que les Conseils d'Agglomérations ne soient pas filmés, est-ce que cela va changer ? De façon à mettre un petit peu plus de démocratie locale dans cette Agglomération, et peut-être, faire revenir les habitants au vote.

Le Président : Sur le calendrier, il n'y a pas de soucis.

M. Michel ROBERT : Sur le planning du pôle d'échange multimodal, les grandes lignes du planning ont déjà été données dès le schéma de principe. Nous savons par où nous commençons, et à peu près à quelle année. Ensuite, nous ne sommes pas, dans le dossier projet, à 8 ou 15 jours près. Il n'est pas encore finalisé, tout à fait. Mais dans les grandes lignes, nous savons que nous commençons par l'aire de régulation, la gare routière sud, puis après nous laissons le Prélude se faire pour ensuite s'occuper de la gare du Nord et la zone de régulation des bus, puis la place Gallieni, la place Séjourné... Voilà, nous avons tous ce planning. Nous pourrions le rappeler et le fournir. Tout cela a déjà été dit. Je n'ai pas du tout lancé le sujet T-ZEN, j'ai évoqué les travaux à Melun pour répondre ou donner une contribution à la discussion avec Gilles.

Le Président : Merci Michel. Nous vérifierons si le planning a bien été communiqué. Si ce n'est pas le cas, nous le ferons bien sûr. Il n'y a pas de sujet sur ce planning. En ce qui concerne vos questions M. Guion, il ne vous aura pas échappé que je faisais partie de la majorité, que je m'inscris dans la droite ligne de ce qu'il s'est passé auparavant et que je n'ai pas une volonté de faire la révolution, donc nous garderons les mêmes fonctionnements. D'autres questions ? M. Guion à nouveau.

M. Michaël GUION : *Donc, pour vous, la révolution, c'est uniquement de mettre en public sur YouTube par exemple les Conseils d'Agglomération ? Qui sont déjà filmés, où il y a juste une petite action en plus à faire ? Et la révolution, ce serait juste de mettre en public les comptes-rendus des conférences communautaires ? Cela fait une petite révolution.*

Le Président : *Merci. D'autres choses avant que nous passions au vote ? Non, alors je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Melun ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu d'activités liées à cet aménagement, auquel est annexé, notamment le bilan actualisé au 31 décembre 2022 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2022 de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 3 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI, Mme Aude LUQUET, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.19.206

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**DECLARATION D'INTERET SUR LES PARCELLES
AUTOUR DE LA GARE EN VUE D'UNE ACQUISITION
EVENTUELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
TRAVAUX DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE
MELUN**

Le Président : Le point 19, Michel, toujours je pense. Michel Robert.

M. Michel ROBERT : C'est toujours moi, M. le Président. Il s'agit à nouveau d'évoquer le pôle d'échange multimodal et de manifester un intérêt sur certaines parcelles privées, des parcelles de terrains et de fonciers autour de la gare. Les chantiers commencent, nous l'avons dit, et l'espace n'est pas très grand dans le secteur, donc tout foncier disponible, notamment pour des zones de chantier, sera le bienvenu.

Dans cet ordre d'idée, les services de l'Agglomération et de la SPL ont identifié quelques zones qui sont mentionnées en annexe du projet de la délibération, que vous avez dû regarder. Il s'agit de parcelles rue de l'Industrie et l'angle du passage de la gare, et puis, le troisième sur l'avenue Armand de la Rochette, sur commune de Melun, au sud de la gare. L'idée est d'apprécier et de manifester un intérêt pour l'Agglomération d'acquérir éventuellement ces terrains, si l'occasion de le faire se présente. C'est aussi de mandater le Président pour avancer dans les démarches en vue soit d'une location, qui peut servir pour une base de chantier, ou soit d'une acquisition de préférence. Il s'agit actuellement soit de cours soit de zone de garage, ou soit de pavillons occupés par les professions libérales et une association.

Ce qui vous est proposé, chers collègues, c'est de manifester cet intérêt et de mandater le président à cette fin de négociation éventuelle. Tout ceci serait nécessaire notamment pour présenter... Enfin, l'idée est d'une acquisition à l'amiable dans des conditions économiques raisonnables, ou éventuellement ou préemption si l'objet s'en faisait sentir, qui serait avec la ville de Melun, parce qu'il s'agit bien sûr du territoire communal Melunais.

Le Président : Merci, Michel. Et vous avez un plan qui illustre tout cela. Des questions ? M. Samyn.

M. Robert SAMYN : J'ai eu les réponses à une question que je me posais concernant la nature de ces fonciers identifiés. Par contre, quelle est la destination de ces fonciers dans le projet pôle gare ? Qu'est-ce qu'ils deviendraient par la suite ?

M. Michel ROBERT : Excusez-moi j'ai été dérangé par mon collègue.

Le Président : Quels seraient les projets...

M. Robert SAMYN : Je repose ma question. Je disais que j'avais bien entendu quelle était la nature de ces trois fonciers identifiés, un garage, une maison et le troisième je ne sais plus. Par contre, quelle est la destination de ces emprises foncières, dans le projet pôle gare ?

M. Michel ROBERT : Oui. La destination est plutôt de se servir de ces parcelles pour le chantier de la gare, au moins dans un premier temps. Si ensuite elles peuvent servir à autre chose, d'une manière durable et avec un intérêt dans le cadre d'un projet urbain, pourquoi pas. L'objet ne se trouve pas dans le projet du pôle gare, c'est déjà de servir de zone de chantiers, de recul, de stockage, de dépôt de matériel...

Le Président : Merci Michel pour toutes ces précisions. D'autres questions ? Guillaume, arrête de détourner son attention. Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote, dans ce cas-là.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CAMVS) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, de SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les contraintes fortes de gestion liées à la conduite concomitante de nombreux chantiers d'infrastructure, de voirie, d'espaces publics et de démolition dont les besoins d'occupation d'espaces ne peuvent trouver réponse au sein du périmètre de la concession d'aménagement précitée ;

CONSIDÉRANT l'aspect stratégique d'emprises foncières situées aux abords immédiats du périmètre de la DUP et de la concession d'aménagement pour répondre aux besoins d'occupation des chantiers à réaliser, notamment, au Sud du faisceau ferré ;

CONSIDÉRANT la nature des occupations sur des fonciers ciblés : local vacant, garages, association locale et l'absence d'occupation à destination résidentielle ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'intérêt porté aux fonciers identifiés en annexe de la présente délibération (rue de l'industrie, avenue Armand de la Rochette...) afin de les mobiliser, en tant que de besoin, au service du projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, dans l'objectif de répondre aux besoins d'espaces liés aux différents chantiers engagés ou à venir,

MANDATE le Président, ou son représentant, pour négocier au mieux des intérêts de la Communauté d'Agglomération, les éventuelles acquisitions ou locations de ces immeubles permettant de répondre à l'objectif ci-dessus mentionné.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Aude LUQUET, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.20.207

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR
ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Le Président : *Vous avez sur table un nouveau document qui remplace celui que vous avez reçu il y a quelque temps lors de l'invitation. Je vais peut-être m'attarder d'ailleurs sur les parties qui amènent des modifications. Il s'agit essentiellement de la page n°2, et d'échanges que nous avons pu avoir en Bureau Communautaire et en Conférence des maires. Il y a eu un aller-retour entre ces deux instances.*

Nous vous rappelons que le schéma régional demande de limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Comme nous ne pouvons ignorer non plus ce qui a été engagé auparavant, il s'agit aujourd'hui de la zone d'aménagement concertée de Montaigny dans le cadre du projet WOODI, qui avait été engagé avant l'approbation du SDRIF de 2013. Vous savez qu'il y a eu des périodes de contentieux puisque nous avons eu des retards importants sur ce programme, et qui ont donc retardé sa réalisation. À l'époque, cela s'inscrivait dans le schéma du SDRIF, et aujourd'hui dans le cadre de la réalisation d'objectifs à hauteur de 70 000 logements neufs, par an, dans la région d'Île-de-France. Il s'inscrivait donc dans ce schéma. À ce jour, il reste une troisième tranche à réaliser, sur une surface d'un peu plus de 24 hectares, c'est la partie Nord de cet espace, et ainsi l'arc Nord de Melun. Cela nécessite, pour une complète cohérence, que la ZAC de Montaigny puisse s'achever. C'est d'autant plus nécessaire que la commune est engagée depuis maintenant de longues années. Elle est engagée notamment auprès d'un aménageur privé, qui est le Crédit Agricole immobilier, et ce contrat prévoit un nombre de logements important, 2 800, il en reste encore mille cent pour la dernière tranche (tranche n°3). Si cette tranche n'était pas réalisée, cela amènerait bien évidemment à un contentieux, qui serait porté par la ville de Melun mais nous ne pouvons l'ignorer en tant qu'Agglomération et voisins, en vue d'obtenir une réparation du préjudice qui serait subi. Nous parlons ici de plusieurs millions d'euros, je crois que c'est 25 millions à peu près, d'après ce que nous a dit Kadir.

Je vous rappelle également que les tranches 1 et 2 qui ont été réalisées comprennent des équipements publics qui ont été dimensionnés pour recevoir le nombre d'habitants prévu initialement sur les 3 tranches. Je parle notamment d'établissements scolaires, de crèches. Des commerces ont également été livrés, ce qui mettrait par ailleurs en position délicate ces commerçants, parce que lorsqu'ils ont acheté ou se sont installés, nous leur avons proposé cette installation avec les 2 800 logements. Ce qui poserait là aussi une question de pérennisation de ces commerces.

Sur la demande de la ville de Melun, il est demandé que l'on puisse ajouter une pastille d'environ 10 hectares sur ce quartier, plaine de Montaigny, pour terminer ce programme dans les délais qui soient raisonnables.

Voilà les modifications qu'il y a sur ce document, par rapport à ce que vous avez reçu il y a quelque temps, le reste étant identique à la note de présentation et au document qui vous ont été envoyés.

Avez-vous des questions ? Oui Mme Monville.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Alors, plusieurs remarques. La première, pour commencer dans l'ordre, c'est que le SDRIF-E accorderait à la ZAC de l'aérodrome Melun-Villaroche une capacité d'extension de 225 hectares, dont 70 hectares sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.*

Je l'ai déjà dit tout à l'heure quand j'ai parlé de la ZAC de Montereau-sur-le-Jard, qui d'ailleurs est contigu, et je ne sais pas d'ailleurs si elles sont pensées comme deux ZAC différentes ou pas, parce qu'en réalité, elles sont imbriquées l'une dans l'autre. Mais, nous avons déjà beaucoup trop urbanisé, et évidemment, je regrette cette volonté de construire une espèce de hub autour de l'aéronautique, que vous nous avez toujours vendu comme un hub autour de l'aéronautique, alors qu'il est assez peu question d'aéronautique et beaucoup plus de logistique, alors même que nous savons que l'aéronautique est une des activités dont l'avenir est rendu des plus incertains, du fait du réchauffement climatique, même si on assiste, et cela, c'est la grande illusion du capitalisme, on assiste aujourd'hui à une croissance du secteur

aéronautique. Pourtant, nous l'avons vu au moment du COVID et au moment de l'explosion du volcan en Islande, qui menace d'ailleurs d'exploser à nouveau d'ici peu, que le secteur est fragile et soumis aux aléas/risques qui sont liés au réchauffement climatique. Et ces risques sont multiples, d'ordre naturel, au sens de catastrophes naturelles, comme les inondations, mais aussi aux risques d'ordres sanitaires, comme nous l'avons vu avec le COVID.

Donc, investir et surtout détruire notre territoire pour investir dans une activité économique dont les potentialités de croissance sont aussi incertaines et hasardeuses aujourd'hui est quelque chose qui m'a toujours paru être une bêtise, et je le pense encore.

Ensuite, pour ce qui concerne Melun. Nous nous sommes toujours battus contre ce projet. Toujours. En principe que nous voulions préserver cet espace vert, que nous voulions préserver le bois de Montaigu et ce qu'il en restait, les terres agricoles qui étaient là, mais surtout, que nous avons aussi l'idée de construire un projet de développement économique local en synergie avec la restauration collective ou sociale. Vous avez déjà très largement urbanisé la ZAC de Montaigu et je vous rappelle aussi que nous avons augmenté le nombre de logements que nous devons construire, pour indemniser déjà l'aménageur, du fait du temps supplémentaire requis, à cause des requérantes qui avaient fait cause à la ville pour les conditions de ventes et d'achats des terres. Donc, une partie des logements dont il est question sont en fait des logements que nous avons contractés avec l'aménageur, pour éviter d'avoir à lui payer des pénalités. Évidemment, je suis totalement contre ce projet, dont nous avons dit depuis le début, et là pour le coup je me souviens même de François KALFON qui disait cela à l'époque, dont nous avons dit depuis le début que son mode de financement nous rendrait dépendants des banques, qui aujourd'hui le prennent en charge, et dans la mesure où c'était un projet énorme, la dépendance induirait des sommes énormes, et pèserait considérablement sur l'avenir de la ville, en préemptant ses capacités de dire « non », de refuser éventuellement en fonction de ce qui allait se passer et de ce que l'on sait aujourd'hui des risques du réchauffement climatique.

Parce que vous nous dites 25 millions. Mais, la ville peut-elle supporter les inondations qui très probablement vont nous frapper dans les années qui viennent, du fait de l'urbanisation de notre territoire ? La ville pourra-t-elle supporter le manque d'eau, consécutif au fait que nous avons artificialisé l'essentiel de notre territoire ? Il y a des risques vitaux qui sont bien plus importants que 25 millions d'euros. Nous avons la chance, d'une certaine manière, que Mme Péresse, pour une fois, aille dans le sens de l'intérêt général. Mais saisissons-nous de cela ! Un éclair de génie de la part de Mme Péresse, cela n'arrive pas tous les jours. Donc saisissons-nous de cela pour refuser de continuer à aménager la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Et assumons, comme nous avons su le faire par le passé, une négociation de telle manière à faire baisser cette somme de 25 millions d'euros. Mais croyez-moi, ne pas avoir à boire et je pense en ce moment aux Palestiniens qui n'ont pas à boire à Gaza, mais croyez-moi, ne pas avoir à boire est un problème bien plus sérieux que d'avoir à payer quelques millions d'euros pour une municipalité.

Ensuite, il y a autre chose là-dedans qui me dérange, c'est votre volonté de considérer que l'aire de grand passage sera une aire naturelle et non pas un espace urbanisé, de telle façon à pouvoir augmenter la capacité d'urbanisation de notre Communauté d'Agglomération.

Nous voyons bien quand même que l'intention reste là, c'est-à-dire votre intention d'urbaniser et de trouver toutes les occasions possibles pour vous soustraire à un SDRIF qui est fait par quelqu'un de votre bord politique et qui, croyez-moi, j'ai été son opposant pendant 6 ans, n'a absolument aucune volonté d'arrêter l'urbanisation de l'Île-de-France. Elle essaie de se mettre en minimum en conformité avec la loi sur l'arrêt de l'artificialisation des sols, mais l'écologie je veux dire ce n'est pas le truc de Mme Péresse, il faut arrêter de raconter des bêtises.

Donc, vous, malgré le fait que vous appartenez à la même famille politique, vous trouvez que quand même Mme Péresse elle va un peu trop loin et vous voudriez quand même qu'elle vous empêche moins d'artificialiser, qu'elle ne vous en empêche avec le SDRIF-E, dont tout le monde dit qu'évidemment il n'est pas suffisant pour répondre aux enjeux climatiques. Je trouve cela extraordinaire. Franchement, je trouve cela extraordinaire.

Et puis il y a des choses que je n'ai pas comprises. Pourtant, je sais lire. Mais franchement, je n'ai pas compris. Ce que vous nous dites sur le bourg de Boissise-la-Bertrand a été exclu de l'armature verte sanctuarisée. Pourquoi ? Les communes de Seine-Port et Boissettes, elles cependant, sont à l'intérieur de cette armature verte, parce que d'après ce que j'ai compris, elles ont déjà une enveloppe urbaine suffisante. Donc cela voudrait dire que Boissise-la-

Bertrand peut continuer, lui, à s'urbaniser, c'est cela ? J'ai bien compris ? Non, je n'ai pas compris alors. Alors j'aimerais bien que vous m'expliquiez cela s'il vous plaît.

Enfin, ce que nous voyons, avec ce document, c'est que vous avez l'intention de continuer à urbaniser, que partout où vous pouvez le faire, vous allez le faire, et que vous allez même demander des dérogations pour pouvoir continuer à le faire. À Melun, pour ce qui concerne l'aire de Grand Passage aussi, et que ce qui nous pend au nez avec le développement de Villaroche, est la poursuite et la continuation de ce que nous voyons à l'œuvre depuis maintenant plusieurs années, c'est-à-dire la destruction de notre environnement naturel et de nos paysages, et la préemption de notre capacité de résistance au réchauffement climatique.

Le Président : *Merci Madame. D'autres questions, remarques ? Josée, M. Samyn après.*

Mme Josée ARGENTIN : *Nous ne sommes pas forcément en accord, pourtant, nous ne sommes pas si loin que cela. Je pense que sur le projet, effectivement, sur lequel s'est engagée la commune de Melun qui fait partie pleinement de notre Agglomération, aujourd'hui, sur cette densification, sur cette parcelle, nous avons l'opportunité de pouvoir arrêter ce mouvement. Alors c'est vrai qu'aujourd'hui, Melun est mains et poings liés, et nous l'entendons bien, mais peut-être que nous justement, qui faisons partie de l'Agglomération, nous sommes un peu à côté et nous pouvons les soutenir, nous pouvons aussi dire à un moment donné « stop ». Je comprends bien aussi l'engagement financier majeur, et c'est vrai que c'est un gros dilemme. Mais nous nous engageons pour des années et des années à venir sur justement cette densification. Et nous avons vu les erreurs commises par le passé, d'avoir toute une population regroupée sur un seul site. Je pense que c'est très important de pouvoir faire un choix qui tienne compte de notre responsabilité aujourd'hui et de ne pas effectivement, contrairement à ce que nous croyons, se désengager de la ville de Melun. Ce n'est pas la démarche, nous serons à côté d'elle, mais pas dans ce cadre-là, pas dans cette notion de densification. Et le texte, tel qu'il est écrit, comme quoi c'est inévitable, moi je n'y adhère pas du tout. Je suis désolée, ce n'est pas inévitable. Ce n'est pas parce que c'est un coût lancé que nous sommes forcément prêts à aller dans le mur. Peut-être que nous pouvons aussi nous servir des expériences par le passé. Enfin, je souhaitais quand même et encore une fois le redire, entre autres à Kadir, maire de Melun, qui représente tous ses habitants, que nous serons aux côtés de la ville de Melun, mais pas pour cette transformation-là.*

Le Président : *M. Samyn.*

M. Robert SAMYN : *Merci. Nous voyons que cette délibération concerne un dossier important, volumineux, puisqu'il s'agit de l'évolution de la région de l'Île-de-France pour les prochaines décennies. Je reviendrai effectivement sur les objectifs fixés par la Région, pour l'élaboration de ce schéma directeur environnemental, objectifs qui sont apparemment très louables. Et comment ne pas adhérer, lorsque nous lisons qu'il faut diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et boisés, ou alors qu'il nous faut rééquilibrer l'est et l'ouest de la région Île-de-France, entre Paris, la petite couronne, la grande couronne ? Les habitants de notre Agglomération en savent quelque chose, eux qui voyagent au quotidien, entre leur habitation à leurs emplois, entre l'est et l'ouest. Ainsi, nous regrettons qu'au sein des communes de notre Agglomération, la concertation concernant ce dossier se soit faite si discrète et que la mobilisation fût si étriquée, que nos conseils municipaux d'ailleurs n'aient pas servis de relais auprès de nos populations. Par ailleurs, si graphiquement, la grande voie de contournement a apparemment disparu, il n'en reste pas moins que des projets en cours, comme le doublement de la route nationale 36 dont nous parlons régulièrement ces temps-ci, le plan anti-bouchon, tout cela fait que nous n'aurons pas le grand contournement comme il était prévu, mais que nous l'aurons peut-être en kit. Toutes ces interrogations subsistent quant aux capacités d'extension urbaines, comme nous venons de l'évoquer, qui ne sont pas cartographiées. Les dispositions prévues renvoient à l'élaboration d'un SCOT, qui pour l'instant est prévu pour 2026. En résumé, des points positifs mais encore de trop nombreuses questions dont les réponses se font attendre. Merci.*

Le Président : *Merci M. Samyn.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Merci, je voudrais prendre ma casquette de conseillère départementale et poser des questions concernant les équipements que nécessiterait la réalisation de logements sur ces 10 hectares. Nous avons bien vu que le WOODI actuel a nécessité, de la part du Département, la mise à disposition d'un espace suffisant pour construire un 5^{ème} collège sur Melun. Est-ce que si nous accordions cette nouvelle pastille, nous aurons l'engagement qu'un espace serait mis à disposition du conseil départemental, comme cela doit se faire habituellement, pour construire un nouveau collège. Je me fais le relais aussi de mon collègue conseiller régional, sur un nouveau lycée. Cela, c'est le premier point.

Le deuxième point : est-ce que dans cette pastille de 10 hectares supplémentaires, nous prévoirions également des bassins de rétention ? Puisque celui qui a été construit pour le WOODI tel qu'il était dans son format initial a été dimensionné pour une capacité correspondante au programme initial, et pas du tout pour des logements venant s'installer sur 10 hectares complémentaires. Merci.

Le Président : Merci. Qui voulait prendre la parole ? M. Guion je crois ? Non, Aude Luquet. Excuse-moi, Aude.

Mme Aude LUQUET : Merci, je voulais vous faire part d'une certaine inquiétude de voir cette 3^{ème} tranche se réaliser. Ce n'est pas la première fois, enfin peut-être pas publiquement, mais dans tous les cas c'est un projet de 2013. 2013, j'étais élue effectivement à Melun, j'ai déjà voté contre ce projet-là. Aujourd'hui, vous nous demandez de nouveau de délibérer, ou en tout cas de donner un avis favorable à cette pastille de 10 hectares. En 2013, c'est un choix politique qui a été fait, un choix budgétaire. Nous ne pouvons pas demander aujourd'hui à l'Agglomération de prendre en charge des choix qui ont été faits par une collectivité, quand même bien il y a eu des difficultés de contentieux, et c'est un choix qui a été fait par la majorité de l'époque.

Je voudrais aussi souligner mon inquiétude par rapport à l'extension de la ville de Melun sur le Nord, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a 1700 logements et nous voyons comment s'est construit ce nouveau quartier avec des difficultés déjà rencontrées pour avoir longuement échangé avec les services de l'état. Il y a une forte inquiétude des services de l'état pour voir demain ces quartiers aux politiques de la ville, c'est-à-dire que ce que nous allons investir aujourd'hui pour construire demain, nous aurons encore des besoins de financement parce qu'il y aura une problématique politique de la ville, et il y a une grande crainte que ce soit de nouveau en QPV, donc est-ce qu'il n'y a pas un raisonnement à avoir ? Je rejoins ce qui a été dit, à savoir de réfléchir à ce que nous devons mettre effectivement, réfléchir à la somme des 25 millions d'euros, qui est une réalité. Pour autant, est-ce que ces 25 millions, ne faudrait-il peut-être pas les investir, en tout cas faire en sorte que le contrat... Je ne sais pas si cela peut se négocier, je n'en sais rien. Mais demain, que nous ayons une politique de la ville avec les coûts que cela va engendrer, moi c'est mon grand questionnement, c'est une grande inquiétude. Nous le voyons aujourd'hui, 2 800 logements c'est environ 5 400 véhicules, avec des infrastructures qui sont incapables de supporter tous ces véhicules. Cela veut dire aussi que les territoires, par capillarité, vont être touchés. Toutes les communes autour vont être touchées. M. le Maire de Melun, vous parliez tout à l'heure de solidarité par rapport à la gare de Melun. Je pense que la mairie de Melun peut être solidaire aussi des territoires de l'Agglomération qui sont autour de Melun, à savoir Voisenon et autres villes qui sont concernées par les problèmes d'infrastructures, au tiers qui sont manquantes. C'est une inquiétude, et pour toutes ces raisons moi je voterai contre, parce que je suis inquiète, parce que nous voyons aujourd'hui que ce n'est pas ce qui permet de développer Melun, et ce n'est pas ce qui permet de développer l'attractivité. Nous avons vu ce qu'a donné Schuman, il y a 40 ou 50 ans, et nous reproduisons les mêmes erreurs, et nous aurons les mêmes résultats.

Le Président : M. Guion.

M. Michaël GUION : Je rejoins un petit peu ce qui a été dit. Au-delà de l'aspect esthétiquement vilain de WOODI et du fait que cet écoquartier ait un problème depuis le début, et nous allons de malchance en malchance, là on reçoit encore une. Nous essayons de trouver de multiples raisons à ne pas annuler cette 3^{ème} tranche, finalement. Je comprends bien la raison des

millions que pourrait demander l'aménageur, mais je vois aussi qu'il y a une raison pour les équipements publics déjà faits, comme l'école, qui sera remplie par tous les habitants que Melun va accueillir très bientôt. La crèche, c'est pareil, nous en manquons donc de toute façon, il n'y a pas de soucis là-dessus. Le gymnase n'est pas encore construit et il est réduit comme peau de chagrin, au fur et à mesure qu'il se prépare. Effectivement, peut-être qu'une opportunité pourrait éviter cette 3^{ème} tranche dans ce quartier, qui est une erreur à mon sens depuis le début. Nous trouvons aussi l'histoire des commerces déjà livrés. Il y a une boulangerie déjà livrée. Je ne compte pas évidemment l'espèce de conteneur BOXY qui n'est pas un commerce et qui ne vous demandera pas, je pense, de contrepartie financière. En plus, cela a été rappelé, les problèmes de transports que cela occasionne. Ces 1 200 logements pourraient être mis au centre-ville de Melun, qui en a bien besoin. Ces 1 200 logements pourraient permettre de densifier et rénover le centre-ville de Melun. Parce qu'à partir du centre-ville de Melun, nous allons à pied à la gare, je vous le rappelle. Donc, au centre-ville de Melun, nous pourrions ne pas avoir de soucis de transports supplémentaires et cela permettrait de financer tout cela. Négociez, je pense, avec l'aménageur, pour pouvoir redéployer ces nouveaux logements sur le centre-ville, pour densifier, ce qui serait en cohérence avec l'esprit du SDRIF-E et l'esprit de la zéro artificialisation.

Le Président : Merci. D'autres interventions ? David, pouvez-vous nous parler de Boissettes, Boissise-la-Bertrand et Seine-Port ?

M. David LE LOIR : Bien sûr. Une petite précision de forme, en fait. Les communes de ce secteur situé au nord de la Seine font toutes parties d'une armature verte qui a été sanctuarisée dans le SDRIF, puisqu'elles font partie du périmètre régional d'intervention foncière pour lequel nous avons régulièrement délibéré au sein du Conseil Communautaire. Il se trouve que dès que les bourgs, les parties urbanisées, excèdent la surface de 5 hectares, ils sont détournés au sein de cette armature verte et cela a été le cas de Boissise-la-Bertrand. Pourtant, Boissettes n'a pas reçu le même traitement. Donc, nous demandons que les deux communes de Seine-Port et de Boissettes soient elles aussi détournées, pour des questions de lisibilité, puisque ces trois communes sont rigoureusement dans la même situation au sein de l'armature verte.

Le Président : Kadir, tu voulais prendre la parole ?

M. Kadir MEBAREK : Oui, je...

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Pour l'aire de grand passage, excusez-moi...

Le Président : David, sur l'aire de grand passage en zone verte ?

M. David LE LOIR : oui. C'est un sujet d'inquiétude, car effectivement, dans le cadre du SDRIF, l'aire de grand passage est considérée en une zone naturelle. C'est une zone partiellement bâtie, à Villiers. La question qui se pose est : est-ce que l'utilisation des 4 hectares nécessaires à la création de l'aire de grand passage sera imputée à la commune de Villiers-en-Bière ? Parce qu'elle ne dispose pas, comme toutes les communes, de cette taille et n'ayant pas de gare, d'une capacité de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'un hectare. Or si l'équipement de l'aire de grand passage en consomme déjà 4, nous nous heurtons à une difficulté d'emblée. C'est la question que nous posons à la Région.

Le Président : Merci de ces explications. Kadir, tu veux prendre la parole ou pas ?

M. Kadir MEBAREK : Oui. Je vais prendre la parole pour répondre au sujet qui concerne l'écoquartier WOODI. Je mets au défi les élus melunais d'opposition ou ayant quitté la majorité, je ne sais plus comment les qualifier, de se mettre à ma place et de prendre une décision qui, aujourd'hui, va immédiatement à l'encontre des intérêts de la ville de Melun. Premier point, une pensée néanmoins pour les habitants de ce quartier. Aujourd'hui, nous avons des gens qui vivent dans ce quartier, des familles, des enfants qui vont à l'école, qui fréquentent la crèche ou les équipements publics, et ces personnes sont des habitants de notre ville. Nous

sommes fiers de les servir. Ils ne sont pas dans une réserve, à l'extérieur de la ville, et si j'écoutais certains, il conviendrait de les laisser vivre à l'écart de la ville et de ne surtout pas terminer le quartier. L'objet de cette fin de quartier, évidemment, a pour but de les raccorder au reste de la ville. L'ex-route départementale, qui sépare le quartier de la plaine de Montaignu au reste de la ville, va devenir un boulevard urbain avec des carrefours, des passages piétons, et sera une véritable jonction entre les deux quartiers de cette ville. Ne pas terminer ce quartier consistera à le laisser en état, ce bout de ville, et là je vous rejoins, cela sera un bout de ville qui sera totalement isolé du reste. Moi, en tant que maire de Melun, je regarde les habitants en face de moi et je leur dis « mesdames et messieurs vous faites partie de notre ville, et non seulement vous en faites partie mais nous allons faire en sorte que vous vous y plaisez ». Et cela implique forcément de terminer ce quartier. Contrairement à ce que je peux entendre, cette phase 3 n'est pas tombée du ciel hier matin ou la semaine dernière, elle est en contrat de concession depuis bien avant 2013. Puisque moi, j'arrivais en tant qu'élu dans cette ville en 2008 et que ce projet était déjà sur la table. Mme la Députée, vous étiez déjà en opposition. C'est donc depuis bien avant 2013 que ce sujet est sur la table. Nous sommes quasiment en 2024, il l'est toujours. Cette phase 3, elle l'était dès le départ, ce n'est pas un nouveau pan de ville que nous souhaitons développer aujourd'hui.

Pour répondre tout de suite à la question de Nathalie, sur le besoin en termes de capacité de lycée ou de collège. Là encore, ce projet est dans les cartons depuis longtemps. Les 2 800 logements sont déjà fléchés, avec un certain nombre de besoins en termes d'équipements publics mais également en termes éducatifs. J'imagine que la Région, qui a quand même adopté un SDRIF nous conduisant en son temps à construire du logement dans le nord de la ville, et la ville de Melun a pris sa part de la construction de logement sur notre territoire, j'imagine que la Région à l'époque lorsqu'elle a inscrit, elle a pastillé le nord de la ville pour y construire du logement, elle a anticipé le fait qu'il y allait avoir le besoin de lycée.

Concernant le Département, là encore, le sujet n'est pas nouveau et dans le cadre de l'évaluation de besoin en termes de collège, j'imagine que le Département l'a pris en compte. Vous savez tous qu'un 5^{ème} collège va être implanté à Melun, dans le sud de la ville. Au départ, il avait été question de l'implanter dans le nord, il va finalement être implanté dans le sud de la ville. Et cette implantation dans le sud va voir pour effet de reconfigurer complètement la carte scolaire en matière de collège. L'objectif étant effectivement que les collèges du nord vont se déplacer, et par exemple le collège Jacques Amyot a vocation à accueillir davantage d'élèves du nord. Donc, là encore, ces sujets-là ont bien été appréhendés par le Département, parce que cette phase 3 est dans les cartons depuis 10 ans.

Maintenant pour revenir au sujet, je confirme, et la majorité municipale aussi, que les objectifs de la loi climat-résilience et les enjeux qui sont portés par la région dans le cadre de ce SDRIF sont tout à fait louables mais absolument nécessaires. Et nous sommes unanimes là-dessus. Néanmoins, nous ne pouvons pas, à la faveur de l'adoption d'un nouveau document d'urbanisme, remettre en cause des situations contractuelles et juridiques qui existent depuis 10 ans. Je veux bien renégocier et tout va bien, les 25 millions, nous allons les apurer, il n'y a pas de sujet. Mais aujourd'hui, la réalité est que la ville de Melun, si par un comportement actif, adopte une position qui est totalement en contradiction avec contrat de concession, je nous souhaite nous élus Melunais, du courage pour négocier face à l'aménageur. Si à l'issue de la consultation, la Région adopte néanmoins – et c'est très probable – un changé sur ce SDRIF, sans tenir compte des observations de la ville de Melun, la situation sera acquise et nous verrons ce qu'il en résultera en matière de PLU pour la ville de Melun. S'il est juridiquement impossible d'autoriser, enfin de délivrer les permis de construire pour la phase 3, nous en tirerons les conséquences et puis nous dirons à l'aménageur que le PSN ne veut pas être raccordé, et nous nous mettrons autour de la table à ce moment-là. Mais à l'instant où je vous parle, si la ville de Melun prend, parce que vous le souhaitez, la position qui est strictement contraire à ses intérêts immédiats, toute négociation sera strictement impossible quand il conviendra de la mener et là je pourrai l'amener et avoir le soutien j'espère de l'ensemble des élus de la ville de Melun, et j'espère qu'à ce moment-là, ces élus m'aideront. Mais j'imagine bien qu'ils laissent la majorité melunaise se dépêtrer dans sa situation. L'objectif pour moi aujourd'hui c'est de nous prémunir contre une situation totalement préjudiciable qui pourrait s'avérer dans les prochains mois. Si je devais me retourner l'aménageur et que je ne peux plus lui délivrer de PC, parce que ce soir du 20 novembre, la ville de Melun a également acquiescé à

ce SDRIF.

Le Président : Julien et après Gilles.

M. Julien AGUIN : je voulais prendre la parole depuis un petit moment, parce qu'effectivement, étant en commune voisine de WOODI, il me paraissait nécessaire de prendre la parole. J'ai entendu beaucoup d'arguments, notamment ceux de Mme Argentin et de Mme Luquet, auxquels bien évidemment les habitants de Voisenon souscrivent, puisqu'eux ont décidé par les urnes de ne pas agrandir leur commune. Ils ont fait le souhait de ne pas agrandir. Il y a eu un projet, et je le dis j'ai soutenu mon prédécesseur Marc Savino sur ce sujet-là où il y avait 200 pavillons qui allaient se construire avec ce même promoteur. Et nous, nous nous sommes battus justement pour ne pas voir fleurir ces aménagements-là. Il y a des choix, qui ont été faits, autres chez les voisins et nous les respectons. Mais voir aujourd'hui proposée de manière communautaire cette fois-ci cette extension-là ne m'apparaît pas judicieux, pour la commune et pour le programme électoral que nous défendons à Voisenon.

Le Président : Gilles.

M. Gilles BATAIL : Merci M. le Président. En dehors des mots un petit peu amers qui ont été prononcés à l'encontre de la Présidente de la région, nous pouvons quand même convenir que ce projet de SDRIF-E pose des problèmes tels que celui-là. J'ai eu à connaître, parce que je m'occupe de la commission logement et aménagement à la région, des situations telles que celle-là, un petit peu partout, soit parce qu'une zone d'activité était remise en question, soit parce qu'une zone d'aménagement était remise en question. Tout cela a fait l'objet d'une synthèse au niveau de la région pour pouvoir atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et qui ont été rappelés par la note de départ. Il y a déjà un projet de ce SDRIF, c'est ce qui a été proposé et qui a été voté par la région Île-de-France. Nous sommes ici en phase de réclamations collectives écrites, qui sont formulées sous différentes formes, et puis il y a la phase d'enquête publique puisqu'une fois que tout ça est discuté, nous passons à la discussion auprès de l'enquête publique. Je voudrais quand même rappeler une chose au sujet de ce qui est ou a été dit, c'est qu'une pastille mise à un endroit n'équivaut pas à l'urbanisation systématique. Elle ouvre le champ des possibles, et vis-à-vis de la comptabilité générale qui est tenue à ce niveau-là. En revanche, lorsque nous voulons tenir des objectifs, et les objectifs de ce SDRIF ont été une nouvelle fois bel et bien établis, il faut tenir à un moment donné d'une comptabilité générale de cette affaire-là.

Moi, ayant eu à discuter de toutes ces problématiques avec tous les territoires, je ne pourrai pas voter cette délibération-là. Ce n'est juste pas possible. J'ai passé l'année écoulée à discuter de problématique telle que celle-là, un petit peu partout et en essayant de les résoudre. Ce qui m'étonne un petit peu... Après je n'ai pas la connaissance fine de ce dossier-là. Mais j'ai pour expérience que nous pouvons toujours rediscuter avec qui nous voulons. Nous sommes quand même la puissance publique. Il y a les décisions que d'autres prennent ou peuvent prendre à notre place et donc, évidemment, les cartes sont rebattues. Ensuite, une fois que nous avons dit ça, j'explique ce qu'est ma position personnelle, et je ne m'associerai pas à cette demande de réclamation. J'ajoute qu'elle a déjà fait l'objet de la délibération dans son ensemble aux premières instances. Nous ne pouvons pas exclure qu'il y ait des façons de voir différentes en fonction des arguments et des autres. Mais en tout cas, moi, je ne peux pas porter cette délibération. C'est d'ailleurs pour cela que je ne l'ai pas rapportée, comme vous avez pu le noter.

Il y a un autre point qui a été évoqué, concernant l'aspect économique. Que nous aimons ou que nous n'aimons pas, il se trouve que notre territoire est retenu comme territoire d'industrie. En territoire d'industrie, si nous voulons qu'il y ait de l'industrie, il faut avoir des endroits où c'est possible de le réaliser. D'ailleurs, il y avait eu une proposition pendant un temps, qui n'a pas prospéré au moment où Tesla cherchait à s'implanter en Île-de-France, ou en tout cas cela faisait partie du champ des possibles, il avait été proposé que ça puisse se faire à l'endroit où nous avons ces pastilles d'industrie. Ça n'a pas prospéré, parce que d'autres endroits étaient sans doute mieux à même de répondre au cahier des charges, mais c'est pour cela qu'il y a ces pastilles-là. Dans ce qui est proposé, c'est simplement de les repositionner, sans changer la

surface globale, de manière plus cohérente vis-à-vis de ce qui existe déjà. C'est ce qui est demandé dans cette modification-là. Pour toutes les autres modifications, il s'agit non pas de point de détail mais de point qui vont servir dans l'élaboration ultérieure du SCOT. À un moment donné, il faudra discuter de ces choses-là. Vous avez plein de remarques qui sont formulées et qui visent après un certain nombre de questions, pour être sûrs qu'au moment où il sera établi, nous ne soyons pas en travers du SCOT, en contradiction avec le SDRIF. C'est cela l'objet de toutes les questions qui sont posées, pour être le plus clair et le plus transparent possible sur cette question-là.

Le Président : *Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Henri Mellier. Est-ce qu'il y a un micro quelque part ?*

M. Henri MELLIER : *Je ne vais pas en rajouter par rapport à tout ce qui a été dit. Il y a beaucoup de choses contradictoires. Moi, j'ai simplement retenu une phrase tout à l'heure, quand nous avons parlé du développement économique, de Julien Aguin qui a dit « il faut respecter l'achèvement des volontés communales ». J'ai trouvé cela très bien. Très bien, même. Alors, il y aurait donc deux façons de faire en matière d'habitat : nous ne respecterions pas les volontés communales, mais en matière économique, il faut les respecter. Je trouve que la communauté est bancale dans ce genre d'attitude. D'autant plus qu'en ce qui concerne l'urbanisation de la plaine de Montaigny. Je sais bien que cela ne plaît pas à nos opposants depuis 15 ans. Enfin, depuis 15 ans, ils ont eu l'occasion à chaque élection municipale de contester cela. Ils ont été battus et nous, nous avons confirmé cela à chaque élection municipale. Il faut être un peu modeste dans tout cela, et il faut essayer de regarder un peu devant soi. Quant à l'idée de dire les 1 200 logements qu'on ne ferait pas, il faut les faire en centre-ville de Melun, je reprends l'expression de M. Guion tout à l'heure, mais il sait les conséquences sur les équipements publics, les écoles, les crèches, les ceci du centre-ville de Melun ? Si actuellement toutes ces écoles, et vous élus le savez, sont pleines à craquer, franchement là, nous marchons sur la tête. Donc je dis simplement oui, respectons les volontés communales, essayons. Puis quand Gilles dit que nous pouvons toujours négocier, mais nous aussi, nous pouvons négocier avec la Région, contrairement à ce que tu penses. D'autant plus, que quand je lis, parce que j'y suis allé et j'ai un peu regardé, la fameuse affaire 0-artificialisation, effectivement, cela s'étale et c'est la réduction des 20 % par décennies. Cela a été oublié d'être dit. Ce n'est pas 100 % tout de suite. C'est 20 % par décennie. Franchement, les 10 hectares de la ville de Melun, je serais curieux de savoir ce que cela représente dans la masse d'artificialisation des sols en Île-de-France. Il faut, je pense, garder la raison.*

Nous sommes un peu le dos collé au mur, je le reconnais bien volontiers. Et comme l'a très bien expliqué le maire de Melun sur les conséquences financières et juridiques, que vous le vouliez ou non, le SDRIF de 2013 a créé des droits qui ont été traduits dans un document qui s'appelle « traité de concession de la ZAC de Montaigny ». Je mets au défi aujourd'hui, les juristes, etc., de dire : « Ah non il n'y a plus de droit, cela, c'est effacé » parce qu'un seul coup, la Région Île-de-France crée un nouveau schéma directeur. Non, il faut négocier autrement.

Maintenant, ceux qui lisent dans les boules de cristal en disant ce quartier ceci et ce quartier cela, moi j'y vais assez souvent et j'y suis allé beaucoup dans le cadre de la préparation de la nouvelle école. Je n'ai pas rencontré des habitants mécontents d'y habiter, mais des habitants mécontents d'être dans un chantier permanent. Nous sommes complètement d'accord, le goût de l'inachevé est assez difficile à supporter. Je rejoins bien sûr la position du maire de Melun et je la partage à 100%, achevons ce quartier du mieux possible. Rappelons aussi que dans l'histoire, tout un chacun a une part de responsabilité. Quand il s'est agi de faire le boulevard au nord de Melun, critiqué aujourd'hui par un certain nombre, j'ai envie de dire c'est un accord entre le Département et la ville de Melun. Le Département a accepté de rétrocéder à la ville de Melun la partie de la RD605 à condition d'en faire un boulevard urbain. Je rappelle que nous avons mandaté un grand paysagiste français, qui était Chemetoff et qui avait produit l'étude qui s'appelle « boulevard du tapis vert ». Essayons de reprendre les choses par le bon bout, essayons justement de faire un peu de verdure là-dessus et de faire un boulevard urbain qui soit un peu moins bitume que ce qu'il est actuellement.

Voilà ce que je voulais dire.

Le Président : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je crois que tout le monde a pu s'exprimer. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.123-9 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Régional CR n°2021-067 du 17 novembre 2021 ayant engagé la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) ;

VU le projet de SDRIF-E, arrêté lors de la séance du Conseil Régional du 12 juillet 2023, reçu par courrier le 11 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une concertation avec les territoires franciliens, un avant-projet de SDRIF-E avait été transmis pour observations le 6 avril 2023, sur la base duquel la CAMVS, en concertation avec les communes du territoire, avait fait part de ses observations par courrier du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les documents arrêtés incluent : le projet régional d'aménagement, les orientations réglementaires et les cartes afférentes (trois cartes réglementaires), ainsi que, l'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement régional fonde, notamment, la résilience francilienne sur la protection renforcée et le développement des « espaces ouverts », dans une logique de complémentarité et de connexion entre les réservoirs de biodiversité essentiellement boisés, la nature de proximité en ville et les espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que, si le développement de l'offre de logements reste un objectif prioritaire, le projet régional prend la mesure du besoin d'y associer un développement économique diversifié avec une industrie renforcée, dans une logique de plus grande proximité de l'emploi pour les franciliens impliquant de réussir plus que jamais une organisation francilienne polycentrique ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine se reconnaît pleinement dans l'objectif d'un développement régional prenant appui sur des polarités territoriales (dont celles constituées des communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénit), obligeant à assurer un meilleur équilibre entre habitat et emploi avec une proximité de services, d'équipements et d'espaces de nature ;

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte que la trajectoire régionale vers le « zéro artificialisation nette », se base sur une réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de -20% à l'horizon 2030 au regard de la période de référence 2011/2021 puis de -20% à l'horizon 2040 en comptabilisant l'artificialisation des sols, pour atteindre la zéro artificialisation nette en 2050 ;

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte que le secteur de l'aérodrome Melun\Villaroche, concernant l'Agglomération Grand Paris Sud et l'Agglomération Melun Val de Seine, est l'un des plus importants secteurs de développement industriel d'intérêt régional ;

CONSIDÉRANT que, quelques ajustements restent nécessaires, notamment, pour clarifier les orientations règlementaires relatives aux espaces boisés et naturels, ainsi que, quelques adaptations concernant les capacités d'extension cartographiées au sein du territoire ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Île-de-France – Environnemental, arrêté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 12 juillet 2023,

DEMANDE à ce que soient prises en compte les observations figurant en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 39 voix Pour, 16 voix Contre et 15 Abstentions

Contre :

M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Willy DELPORTE, Mme Céline GILLIER, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, M. Zine-Eddine M'JATI, M. Robert SAMYN, M. Jacky SEIGNANT, M. Pierre YVROUD

2023.7.21.208

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président : Point suivant, Pierre Yvroud. Je crois que tu as plusieurs délibérations.

M. Pierre YVROUD : Oui. Il s'agit simplement d'approuver le règlement des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Le collectif est sur l'ensemble des territoires de la CAMVS, alors que le non-collectif est sur l'ensemble, sauf les trois communes qui sont mentionnées, à savoir Pringy, Saint-Fargeau et Villiers-en-Bière. Il a reçu un avis favorable à la commission consultative des services publics locaux, et il vous ait proposé d'autoriser le Président à signer les formalités nécessaires à sa diffusion.

Le Président : Merci Pierre. Pas de questions ? Nous passons au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2224-7-1, L.2224-12 et R.2224-22-4 et L.5214-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2023 ;

VU le projet de règlement du service d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération ;

VU le projet de règlement du service d'assainissement non collectif, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter les règlements des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE le règlement du service d'assainissement non collectif, en annexe à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la diffusion et à l'application des règlements de service.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUTI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.7.22.209

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES SITUE
RUE DU BOIS DES GRILLONS A BOISSETTES SUITE A LA
RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

Le Président : Pierre, le point 22 également.

M. Pierre YVROUD : Alors le point n°22, il s'agit de la rue du Bois des grillons à Boissettes, qui a été rétrocédée à la commune, et de ce fait, les réseaux qui vont avec sont repris par la CAMVS qui en a la compétence.

Le Président : Merci. Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil Municipal du 24 décembre 2008 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux Agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau usées de la rue du Bois des Grillons sur la commune de Boissettes et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Khaled LAOUTI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.7.23.210

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU
POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DES 3
NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES SUITE A LA
RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

Le Président : Merci. Le point 23, Pierre.

M. Pierre YVROUD : Il s'agit de la même procédure que celle précédant. Cela concerne les lotissements des trois Noyers de la tranche 3, de la commune également très jolie de Rubelles et de ce fait, la CAMVS doit récupérer la compétence d'assainissement.

Le Président : Merci. Nous pouvons voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 n°2022/59 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Rubelles et actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux Agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement des 3 Noyers Tranche 3 à la commune de Rubelles et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2023.7.24.211

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT :
MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES
GLOBALES**

Le Président : Le point 24, Pierre.

M. Pierre YVROUD : le point 24 est un petit peu plus compliqué, mais la note a été très bien faite. Il s'agit de profiter de la convergence progressive des terres de l'ensemble des contrats. La CAMVS s'était prononcée en faveur d'une harmonisation totale des modes d'organisations de gestion de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communautaire. J'aime bien le principe qui dit « l'eau paie l'eau », alors effectivement, c'est plutôt le consommateur qui la consomme. Les coûts de service de l'eau doivent être pris en charge par les usagers, au travers d'une tarification au service rendu. Les services d'eau potable et d'assainissement présentent aujourd'hui une hétérogénéité des structures et des disparités tarifaires. Cela vient des modes qu'avaient précédemment les communes. Mais depuis 2022, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'harmonisation des tarifs et à échéance de 2032, il conviendrait que chaque citoyen de charte commune paie le mètre cube au même prix. Tout le reste, nous expliquons pourquoi nous avons intégré des coûts, notamment en eau potable, Philippe y reviendra mais il y a des travaux. Et en assainissement, il y a l'extension des trois stations d'épuration de Saint-Fargeau, de Dammarie et de Boissettes, pour des opérations extrêmement élevées en coût. Nous

avons opté aussi pour accélérer le renouvellement des canalisations, un taux de renouvellement de 0,5 %, ce qui n'est pas énorme. Et pour l'eau, 0,6 %... 0,5 % pour l'eau pardon, et 0,6 % pour l'assainissement. Le 0,5 c'est une fois tous les 200 ans, vous ferez le calcul, ce n'est pas énorme. Mais, nous essaierons de la pousser à 1 % à partir de 2027 pour l'ensemble des réseaux, pour accélérer ces procédures. Comme nous l'avons souligné d'ailleurs à plusieurs reprises, il y a beaucoup d'eau qui s'en va dans les tuyaux... Je crois qu'elle n'écoute pas Madame... Pour éviter que l'en s'en aille dans les tuyaux, comme vous l'avez souligné souvent, nous allons effectuer des travaux de manière un petit peu plus fréquente.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *La dernière fois vous l'avez dit, mais je le lirai dans le compte rendu.*

Le Président : *M. YVROUD, n'énervez pas le public.*

M. Pierre YVROUD : *Non, au contraire. Vous avez des tableaux avec des échéances jusqu'en 2032. En bleu, c'est l'eau, Philippe va y revenir. Et en marron, c'est l'assainissement. Ce n'est pas une coïncidence.*

Le Président : *Oui, c'est l'eau aussi, mais en moins propre.*

M. Pierre YVROUD : *On comprend mieux oui.*

Le Président : *Avez-vous des questions à poser à Pierre ? Oui, Nathalie.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Merci pour les tableaux qui font quand même un petit peu froid dans le dos, même si c'est pour la bonne cause. Je voudrais bien que nous ayons une évolution par année, parce que je n'ai pas fait le travail de variation des indices, année par année.*

M. Pierre YVROUD : *Cela y est.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Non mais pas en valeur absolue, en pourcentage. Si nous avons une augmentation de 57 % sur 10 ans, cette augmentation se fait selon quelle gradation ? Cela est peut-être plus ou moins acceptable.*

M. Pierre YVROUD : *La gradation, à vérifier, mais elle devrait être plutôt linéaire. Elle va être lissée de manière linéaire dans le temps, oui. Nous pouvons faire un autre tableau avec des pourcentages au lieu des valeurs absolues, ce n'est pas très compliqué.*

Le Président : *Comme cela, vous aurez tous les chiffres. D'autres questions ? Non ? Écoutez, nous passons au vote, alors.*

M. Pierre YVROUD : *Donc il s'agit de voter ces modifications et ces fiches globales.*

Le Président : *Vous pouvez ouvrir le vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de collecte et de traitement de l'assainissement collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT que l'activité du service public d'assainissement non-collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non-collectif en cours d'attribution,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de préservation des milieux,

CONSIDERANT que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'assainissement afin d'équilibrer le budget du service public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'assainissement sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'évolution tarifaire globale de la part fixe et part variable pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

ETABLIT par conséquent que le tarif communautaire s'obtient par commune par différence entre la part globale délibérée et la part délégataire actualisée,

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable globale avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
BOISSISE-LA-BERTRAND	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
BOISSISE-LE-ROI	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
DAMMARIE-LES-LYS	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
MELUN	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
LA ROCHETTE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
LE MEE-SUR-SEINE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
LIVRY-SUR-SEINE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
MAINCY	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
MONTERAU-SUR-LE-JARD	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
PRINGY	1,9146	1,9796	2,0446	2,1096	2,1746	2,2396	2,3046	2,3695	2,4345
RUBELLES	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	1,9719	2,0298	2,0876	2,1454	2,2032	2,2611	2,3189	2,3767	2,4345
SAINT-GERMAIN-LAXIS	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
SEINE-PORT	1,9146	1,9796	2,0446	2,1096	2,1746	2,2396	2,3046	2,3695	2,4345
VAUX-LE-PENIL	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
VILLIERS-EN-BIERE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
VOISENON	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe globale avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
BOISSISE-LA-BERTRAND	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
BOISSISE-LE-ROI	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
DAMMARIE-LES-LYS	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
MELUN	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
LA ROCHETTE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
LE MEE-SUR-SEINE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
LIVRY-SUR-SEINE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
MAINCY	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
MONTERAU-SUR-LE-JARD	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
PRINGY	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
RUBELLES	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
SAINT-GERMAIN-LAXIS	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
SEINE-PORT	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
VAUX-LE-PENIL	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
VILLIERS-EN-BIERE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
VOISENON	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02

DECIDE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1^{er} janvier 2024 pour les tarifs 2024, puis chaque 1^{er} janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 4 voix Contre, 8 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Bernard DE SAINT-MICHEL,

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

2023.7.25.212 Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - SECTEUR EST
---	---

Le Président : Merci Pierre. Nous allons passer maintenant à Philippe Charpentier pour le point 25.

M. Philippe CHARPENTIER : Alors vous l'avez compris, Pierre a fait la moitié du travail. Donc je vais faire la seconde, et bon nombre des prochaines délibérations sont des copiés-collés de ce que nous venons de voir en assainissement.

La première, le point 25, c'est l'approbation d'un règlement, puisque nous venons de changer de délégataire, sur la partie est, il convient d'établir un nouveau règlement du service public pour les communes de l'est sur les années qui sont indiquées ici. Donc du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2022, concernant un certain nombre de communes dont vous avez la liste sous les yeux, et qui sera, après-approbation, distribué à l'ensemble des abonnés de ce secteur.

M. Gilles BATAIL : Par intérim, je pose la question : y a-t-il des questions ou des observations à formuler ? Non ? Alors on le met en voix.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2224-7-1, L.2224-12 et R.2224-22-4 et L.5214-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2023 ;

VU le projet de règlement du service d'eau potable en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales d'adopter du service d'eau potable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement service d'eau potable applicable à compter du 1er janvier 2024 pour les communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Vaux-le-Pénil, à compter du 1er juillet 2024 sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 sur la commune de Livry-sur-Seine, au 1er janvier 2026 sur la commune de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 1er juillet 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la diffusion et à l'application du règlement de service.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 3 voix Contre, 7 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL

2023.7.26.213

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU
LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES
SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA
COMMUNE**

M. Gilles BATAIL : *Nous passons au point 26, qui concerne toujours l'eau.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, nous revenons à Rubelles, charmant village d'après ce que nous avons dit tout à l'heure. C'est pour les mêmes lotissements où il y a également une rétrocession, non seulement du réseau d'assainissement mais aussi du réseau d'eau potable.*

M. Gilles BATAIL : *Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'interventions ? Non, je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 n°2022/59 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Rubelles et actant la mise à disposition du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de l'alimentation en eau potable des communes aux Agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement des 3 Noyers Tranche 3 à la commune de Rubelles et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

2023.7.27.214

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE

Le Président : le point 27, nous continuons avec Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Oui excusez-moi, c'est mon voisin qui me distrait encore une fois de plus.

Le Président : De gauche ou de droite ?

M. Philippe CHARPENTIER : À ma gauche. Pour la 27, c'est comme tout à l'heure où nous avons évoqué tout du moins le périmètre est, concernant la distribution d'eau. Là nous parlons du périmètre ouest, dans la mesure où il va falloir très prochainement, également, pour certaines communes, relancer une procédure de consultation. Antérieurement à cela, tout comme nous l'avons fait sur la région est avec la liste d'analyse du pour et du contre concernant régie ou délégation de service public, nous observons des chiffres très parlants, à savoir que dans l'état actuel des choses, et je l'ai souvent dit ici, une régie pour un si petit périmètre coûterait plus cher qu'une délégation, puisque nous n'avons à ce jour aucun service. Cela s'est vu sur d'autres territoires, lorsque la régie était prise sur des périmètres aussi petits, immédiatement derrière, ils ont fait des contrats de prestations de services et nous nous étions aperçus dans ce cas-là que c'était même plus cher. C'était le cas du secteur dont j'avais la responsabilité avant, où nous avons pris un système de régie avec une prestation de service et l'expérience a montré que c'était plus cher qu'avec une délégation de service, parce que nous n'avons pas forcément toutes les compétences humaines et matérielles pour pouvoir traiter sur de si petits territoires. La discussion viendra pour bien évidemment, en 2032 ou 2034, je ne me rappelle jamais la date... en 2034, merci, sur effectivement l'ensemble du territoire. Là il s'agit de pouvoir lancer prochainement les consultations sur une délégation de service public pour le secteur Ouest. Auriez-vous des questions ?

Le Président : Non pas de questions ? Donc nous pouvons ouvrir le vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, les articles L.1413-1 et L.5216-5 ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public d'eau potable en date du 9 novembre 2023 ;

VU les contrats de délégation du service public de distribution et de production d'eau potable en vigueur ;

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT que le renouvellement de cette délégation de service public n'a aucun impact sur l'organisation des services communautaires et ne nécessite pas la saisine préalable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 avec intégration de la commune Boissise-la-Bertrand au 1^{er} juillet 2028 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 10 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

2023.7.28.215

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE :
MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES
GLOBALES**

Le Président : Point 28, Philippe, tu peux continuer d'ailleurs.

M. Philippe CHARPENTIER : Oui. Là, c'est la délibération générale et après les délibérations suivantes qui viendront seront effectivement en fonction des communes, et les avenants à prendre sont soit avenant 1, avenant 2, avenant 3, puisqu'il y a déjà eu des avenants antérieurs sur certaines collectivités. Je rappelle simplement ce qu'a dit tout à l'heure M. Pierre Yvroud, c'est qu'en 2022, nous avons pris l'engagement, et de toute façon c'est une obligation, d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement, et que nous convergions vers 2032 à un tarif unique. Il faudra vraisemblablement chaque année revoir par communes les modifications des tarifs, tant sur les parts variables que sur les parts globales, en fonction de l'évolution des travaux et notamment également, nous nous sommes engagés à améliorer la période de remplacement, puisque nous souhaitons effectivement l'améliorer et tendre vers 1 % en 2024. 2027, pardon. Je ne retrouvai pas la bonne ligne. Voilà, est-ce qu'il y a des questions ?

Le Président : Non. Donc nous passons au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de sécurisation,

CONSIDERANT que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau afin d'équilibrer le budget du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'évolution tarifaire globale de la part délégataire et part CAMVS pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

ETABLIT par conséquent que le tarif communautaire s'obtient par commune par différence entre la part globale délibérée et la part délégataire actualisée,

DECIDE que pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches si les tarifs communautaires calculés étaient amenés à être négatifs pour la part fixe communautaire alors ils seraient ajustés pour être une part fixe communautaire à 0€, de même pour la part variable communautaire,

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable globale avec inflation en euros courant, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	2,4346	2,4320	2,4294	2,4267	2,4241	2,4214	2,4188	2,4162	2,4135
BOISSISE-LA-BERTRAND	1,9277	1,9884	2,0492	2,1099	2,1706	2,2313	2,2921	2,3528	2,4135
BOISSISE-LE-ROI	1,9446	2,0032	2,0618	2,1205	2,1791	2,2377	2,2963	2,3549	2,4135
DAMMARIE-LES-LYS de 0 à 30m ³	1,5538	1,5798	1,6053	1,6304	1,6550	1,6792	1,7029	1,7260	1,7487
31m ³ et plus	2,2617	2,3078	2,3541	2,4006	2,4471	2,4939	2,5408	2,5879	2,6351
MELUN de 0 à 30m ³	1,5020	1,5344	1,5664	1,5980	1,6291	1,6597	1,6899	1,7196	1,7487
31m ³ et plus	2,2099	2,2625	2,3153	2,3682	2,4212	2,4745	2,5278	2,5814	2,6351
LA ROCHETTE	2,3128	2,3254	2,3380	2,3506	2,3632	2,3757	2,3883	2,4009	2,4135
LE MEE-SUR-SEINE	1,7699	1,8503	1,9308	2,0112	2,0917	2,1721	2,2526	2,3331	2,4135
LIMOGES-FOURCHES	2,1795	2,1864	2,1928	2,1989	2,3063	2,3331	2,3599	2,3867	2,4135
LISSY	2,1795	2,1864	2,1928	2,1989	2,3063	2,3331	2,3599	2,3867	2,4135
LIVRY-SUR-SEINE	2,1614	2,1929	2,2244	2,2560	2,2875	2,3190	2,3505	2,3820	2,4135
MAINCY	2,1805	2,2096	2,2388	2,2679	2,2970	2,3261	2,3553	2,3844	2,4135
MONTERAU-SUR-LE-JARD	2,2481	2,2688	2,2894	2,3101	2,3308	2,3515	2,3722	2,3928	2,4135
PRINGY	2,1444	2,1781	2,2117	2,2453	2,2790	2,3126	2,3462	2,3799	2,4135
RUBELLES	2,0299	2,0778	2,1258	2,1737	2,2217	2,2696	2,3176	2,3656	2,4135
SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	1,7127	1,8003	1,8879	1,9755	2,0631	2,1507	2,2383	2,3259	2,4135
SAINTE-GERMAIN-LAXIS	3,1116	3,0244	2,9371	2,8498	2,7626	2,6753	2,5880	2,5008	2,4135
VAUX-LE-PENIL	1,8731	1,9407	2,0082	2,0758	2,1433	2,2109	2,2784	2,3460	2,4135
VILLIERS-EN-BIERE	1,4775	1,5945	1,7115	1,8285	1,9455	2,0625	2,1795	2,2965	2,4135
VOISENON	1,6358	1,7330	1,8302	1,9275	2,0247	2,1219	2,2191	2,3163	2,4135

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe globale avec inflation en euros courant, pour les communes concernées pour les compteurs 15mm, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	40,60	41,42	42,23	43,05	43,86	44,67	45,49	46,30	47,12
BOISSISE-LA-BE	77,09	73,35	69,60	65,85	62,10	58,36	54,61	50,86	47,12
BOISSISE-LE-RO	44,73	45,03	45,33	45,62	45,92	46,22	46,52	46,82	47,12
DAMMARIE-LES	37,73	38,91	40,08	41,25	42,42	43,60	44,77	45,94	47,12
MELUN	37,73	38,91	40,08	41,25	42,42	43,60	44,77	45,94	47,12
LA ROCHETTE	42,63	43,19	43,75	44,31	44,87	45,43	45,99	46,55	47,12
LE MEE-SUR-SE	23,48	26,43	29,39	32,34	35,30	38,25	41,21	44,16	47,12
LIMOGES-FOUR	55,88	57,47	59,11	60,79	50,32	49,52	48,72	47,92	47,12
LISSY	55,88	57,47	59,11	60,79	50,32	49,52	48,72	47,92	47,12
LIVRY-SUR-SEIN	66,91	64,43	61,96	59,48	57,01	54,54	52,06	49,59	47,12
MAINCY	58,62	57,18	55,75	54,31	52,87	51,43	49,99	48,55	47,12
MONTERAU-SU	44,93	45,21	45,48	45,75	46,02	46,30	46,57	46,84	47,12
PRINGY	30,00	32,14	34,28	36,42	38,56	40,70	42,84	44,98	47,12
RUBELLES	37,16	38,41	39,65	40,90	42,14	43,38	44,63	45,87	47,12
SAINT-FARGEAL PONTIERRY	42,20	42,81	43,43	44,04	44,66	45,27	45,89	46,50	47,12
SAINT-GERMAIN	57,35	56,07	54,79	53,51	52,23	50,95	49,67	48,39	47,12
VAUX-LE-PENIL	34,83	36,36	37,90	39,43	40,97	42,51	44,04	45,58	47,12
VILLIERS-EN-BIE	51,00	50,52	50,03	49,55	49,06	48,57	48,09	47,60	47,12
VOISENON	69,18	66,42	63,67	60,91	58,15	55,39	52,63	49,87	47,12

DECIDE que la part fixe communautaire, pour les compteurs d'un diamètre supérieur à 15mm, pour lesquels la trajectoire d'harmonisation globale n'est pas encore établie (réflexion à approfondir sur la politique tarifaire), sera égale transitoirement au montant de la part fixe communautaire des compteurs 15 mm précédemment calculée,

DECIDE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1^{er} janvier 2024 pour les tarifs 2024, puis chaque 1^{er} janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 7 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Michaël GUION

2023.7.29.216

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : Le point 29, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Le point 29, c'est la proposition qui établit en fonction de ce que nous venons de voter, un avenant en fonction des communes. Ensuite, il faudra faire commune par commune. Par exemple, pour la commune de Boissise-la-Bertrand cela sera l'avenant 3, pour la commune de Melun l'avenant 3, pour la commune de Livry un avenant 1, pour celle de Maincy un avenant 1, Montereau-sur-le-Jard avenant 1, Saint-Germain-Laxis avenant 3, Vaux-le-Pénil avenant 4, le Mée-sur-Seine avenant 4 et ensuite pour le secteur un avenant n°1. Pas de questions particulières ?

Le Président : Pas de questions. Nous votons donc commune par commune ?

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, c'est cela. Il faut d'abord commencer par...

Le Président : Nous commençons par la 29, Boissise-la-Bertrand. Allez, c'est parti.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand, signé le 14 juin 2013, avec la Société des Eaux de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet d'avenant 3 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.30.217

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DIT 'OUEST' DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIÈRE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 30.

M. Philippe CHARPENTIER : 30, c'est pour les communes Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière.

Le Président : On y va, on ouvre le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable dit « Ouest » pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière signé le 1er décembre 2021 avec la société Suez Eaux de France ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable dit « Ouest » des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.31.218

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 31.

M. Philippe CHARPENTIER : Commune de Livry-sur-Seine. Même punition.

Le Président : Nous ouvrons le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine, signé le 29 juillet 2013 avec la Société des Eaux de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.32.219

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 32.

M. Philippe CHARPENTIER : 32, commune du Mée-sur-Seine.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine, signé le 9 décembre 2015, avec la société Suez Eaux France ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°4 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.33.220

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MAINCY MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 33.

M. Philippe CHARPENTIER : 33, nous serons sur la commune du Maincy.

Le Président : Nous ouvrons le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Maincy signé, 28 décembre 2010, avec la Société des Eaux de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Maincy mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.34.221

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DE DAMMARIE -LES-LYS MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 34.

M. Philippe CHARPENTIER : 34, nous serons sur les communes de Melun et Dammarie-lès-Lys.

Le Président : Nous ouvrons le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable des communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys, signé le 10 mars 2014, avec la Société des Eaux de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°3 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable des communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.35.222

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 35.

M. Philippe CHARPENTIER : 35, commune de Montereau-sur-le-Jard.

Le Président : Nous ouvrons le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard, signé le 24 juin 2019, avec la Société des Eaux de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.36.223

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 36.

M. Philippe CHARPENTIER : 36, commune de Saint-Germain-Laxis.

Le Président : Le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé, le 15 décembre 2016, avec la Société des Eaux de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.37.224

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PÉNIL MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE

Le Président : 37.

M. Philippe CHARPENTIER : Et nous fermons le bal avec la commune de Vaux-Le-Pénil.

Le Président : Le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil, signé le 17 décembre 2013, avec la Société des Eaux de Melun ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°4 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil mise en œuvre de la convergence tarifaire,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.38.225

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2022

Le Président : Merci Philippe. Je passe la parole à M. Olivier Delmer pour la 38.

M. Olivier DELMER : Merci M. le Président. Sur la délibération 38, c'est l'approbation du CRAC au niveau de l'Agglomération sur le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun. L'Agglomération a confié la réhabilitation du centre de Melun à la SPL, et donc c'est le compte rendu annuel de 2022, comme vous avez eu tout à l'heure les autres comptes rendus dans le cadre de la SPL. Là c'est plus spécifiquement sur le centre ancien de Melun. Ce qui est important d'indiquer c'est qu'après des débuts difficiles, il y a eu une adaptation entre les différents systèmes qui étaient mis en place, parce que je vous

rappelle qu'au départ, nous étions sur un principe qui étaient essentiellement restrictif, que nous avons amendé avec un système OPAH-RU, dans le cadre d'un premier avenant, mis en adéquation pour qu'au niveau de la temporalité, les deux systèmes puissent péricliter. Là dans le cadre de 2022, il y a eu des débuts difficiles, parce qu'il fallait faire connaître ces systèmes. En plus, vous avez eu des difficultés de la SPL et du management de la SPL. C'est reparti de plus belle et nous avons de belles réussites dans le cadre de ces opérations. Vous avez le compte rendu complet, maintenant si vous avez des questions, je suis là pour y répondre.

Le Président : *Merci Olivier. Oui, M. Guion.*

M. Michaël GUION : *vous avez souligné la lenteur de cette action et effectivement cela a été lent, à tel point que nous ne supprimons pas moins de 4 millions d'euros du budget d'acquisition qui était prévu, tout en maintenant une rémunération pour l'opérateur, la SPL, à plus de 2 millions d'euros. Vous vous imaginez qu'au final, l'opérateur de la SPL va coûter 30 % de l'action et le reste – les frais, les dépenses de financement, et autres acquisitions représentent le reste. Donc l'acquisition vraiment devient presque ridicule. Ce qui était prévu au départ, c'était plus de 30 immeubles à rénover. Au final, nous allons nous en sortir avec à peu près 4, et nous finissons avec les petites actions qui sont importantes et qu'il faut faire, mais que nous pourrions appeler « mesurette » au niveau des copropriétés et de l'OPAH-RU, tout ce qui était prévu au niveau de l'ORI qui était un petit peu ambitieux, même si cela ne touchait que 30 immeubles. Sur le centre-ville de Melun, il y a beaucoup de choses à rénover et nous pourrions aussi construire des écoles si nous pouvions construire des logements supplémentaires. Au final, cette concession vraiment accouche d'une souris, de pas grand-chose, et elle va se finir très bientôt, donc votre lapsus « périclité » était je pense un lapsus révélateur.*

Le Président : *Merci, d'autres remarques ? Olivier tu veux prendre le micro ou... ?*

M. Olivier DELMER : *Oui, simplement, je rappelle que les opérations qui étaient prévues initialement, ce sont des opérations de rénovations sur des propriétés qui étaient très dégradées, avec un format sous DUP, donc ce n'est pas l'intégralité de la rénovation. Et heureusement d'ailleurs que l'intégralité des logements de centre-ville de Melun n'est pas sous cette forme-là. Ensuite, sur le budget qui a été réduit, notamment pour les acquisitions qui étaient faites au départ sur une partie de ces immeubles sous DUP, il s'avère qu'avec des négociations amiables, nous n'allons pas être obligés d'aller chercher des acquisitions puisque les travaux vont être effectués en partie par rapport aux propriétaires, ce n'est donc pas une question de diminution volontaire de notre part. C'est simplement que la prévision qui était initialement prévue s'avère moindre parce que les propriétaires ont pris en charge en partie le destin de leurs logements. Concernant la rémunération au niveau de la SPL, cela fait effectivement l'objet de l'avenant complémentaire de la délibération suivante. Au vu de l'état de l'avancement en 2022, la rémunération de la SPL a été stoppée en 2022 et échelonnée sur les années restantes, et en 2025, la dernière année, le solde sera vu en fonction des résultats de cette opération.*

Le Président : *Merci. Gilles ?*

M. Gilles BATAIL : *Eu regard de l'expérience qui est acquise sur Melun et des perspectives budgétaires, comment gérons-nous cela à terme ? C'est-à-dire, est-ce que les sommes, je ne sais pas exactement de combien elles sont, mais est-ce qu'elles pourraient être dégagées ? Puisque c'est la Communauté d'Agglomération qui accompagne. Pouvons-nous envisager de les déployer à l'échelon de la Communauté d'Agglomération dans sa totalité ? J'avais eu l'occasion de dire, il y a déjà longtemps, que je trouve que ce sont des très bons dispositifs, il faut féliciter ceux qui les ont initiés. Mais partout il y a des opérations à mener, potentiellement, même dans des plus petites communes, je pense qu'il n'y a pas de jugement à ce niveau-là. Est-ce que nous avons des perspectives, ou est-ce qu'au contraire, nous nous cantonnons à ce qu'il s'est fait sur Melun centre ? Sur le cœur de Melun ? C'est plutôt des questions de perspective.*

Le Président : *Olivier.*

M. Olivier DELMER : *Sur ce point de la perspective, effectivement, le résultat de ces opérations, nous nous apercevons que dans tous les cas, il faut bien je dirais adapter les opérations les unes avec les autres. C'est-à-dire qu'il faut à la fois mettre le coercitif avec le côté incitatif, sinon... C'est bien pour cela qu'au départ, il n'y avait que le côté coercitif de ces opérations, et cela n'aboutissait pas vraiment aux résultats obtenus. Avec l'incitatif, dans le cadre de l'OPAH-RU, nous avons vu que ces opérations pouvaient se débloquer plus facilement. Maintenant nous parlons des perspectives, parce qu'il faut pouvoir mettre en place ce genre de programme sur des secteurs bien particuliers, donc des secteurs assez dégradés. C'est à regarder, j'avoue. Par contre, nous nous apercevons que cela amène une certaine dynamique au niveau d'un quartier. Comme nous intervenons sur des opérations très dégradées, Le fait d'intervenir provoque un effet boule de neige sur d'autres d'habitations qui ne sont pas très dégradées mais qui permettent d'avoir une certaine rénovation globale et d'un accompagnement. Effectivement, c'est quelque chose qui pourra être envisagé. Il faudrait voir dans quelles dispositions nous pourrions l'étendre, en fonction des communes, des quartiers, ou autre, et si cela peut se développer.*

Le Président : *Merci de ces précisions. Olivier, d'autres questions ? Non, passons au vote alors dans ce cas-là, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2018.6.6.163 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu d'activités 2022 liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2022 de la concession relative à la réhabilitation du centre ancien de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.39.226

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A
LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN :
APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Le Président : le point 39, toujours pour toi Olivier.

M. Olivier DELMER : Comme je vous l'ai indiqué, ce point est un avenant n°2 au traité de concession du centre ancien de Melun, et il concerne surtout le lissage de la rémunération au niveau de la SPL, pour pouvoir mener à bien et qu'au niveau budgétaire, nous puissions être à l'équilibre.

Le Président : Merci. Des questions ? M. Guion.

M. Michaël GUION : En complément de ce que je disais tout à l'heure, il serait bien que l'Agglomération et la SPL se rendent compte que la SPL était beaucoup trop rémunérée depuis 2015 pour les résultats que nous avons vus, c'est-à-dire très peu de rénovations par rapport à l'ORI, un peu mieux l'OPAH-RU, mais ce n'est pas terrible. Le biais est dès le début du contrat, parce qu'il y a une rémunération forfaitaire, quoi qu'il arrive et quels que soient les résultats de 145 000 euros par an. Nous avons vu tout à l'heure le CRAC de la SPL, qui faisait état d'un bénéfice annuel de 138 000 euros. Là, je rappelle, 145 000 euros de rémunération forfaitaire, pour le résultat que nous avons eu, par an. Vraiment, si cela avait été une rémunération au résultat, je pense que le résultat au niveau de la rénovation du centre-ville de Melun aurait été beaucoup plus conséquent. Je déplore ceci et je déplore que cet avenant ne fasse qu'une baisse, très peu sensible finalement puisque la fin de la concession arrive bientôt, de la rémunération, et ne change pas le type de rémunération au résultat au lieu du forfait, ce qui pourrait peut-être amener beaucoup plus de résultats, même sur le peu d'années qui viennent.

Le Président : Merci de cette remarque. D'autres questions, remarques ? Passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

VU la délibération n°2018.6.6.163 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun, approuvé en mars 2015, confie à la SPL MVSA la réalisation de l'opération de restauration immobilière ainsi que l'OPAH-RU, opérations d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) volet copropriétés au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT que, début 2022, les parties ont pu constater que l'opération, tant sur le volet incitatif que coercitif ne démontrait pas un rythme d'avancement suffisamment soutenu au regard des objectifs et des prévisions annoncées ;

CONSIDÉRANT l'arrêt temporaire de prise de rémunération forfaitaire par la nouvelle Direction Générale du concessionnaire sur l'opération courant 2022, dans l'attente de la reconstitution de l'équipe, et la proposition d'une nouvelle ventilation de ladite rémunération, sur les années 2023 et 2024, la réduisant substantiellement, afin de mettre en cohérence la rémunération avec l'atteinte des objectifs ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'avenant n°2 ci-joint, la rémunération forfaitaire du concessionnaire se décomposerait donc comme suit :

- Montant de la rémunération forfaitaire initiale : 145 000€/an pendant 8 ans, soit 1 160 000 €
- Montant de la rémunération forfaitaire à la suite à la prorogation de deux ans par avenant n°1 : 145 000€/an pendant 10 ans soit 1 450 000€
- Nouvelle ventilation de la rémunération proposée au présent avenant n°2
 - 145 000€/an de 2015 à 2021 ;
 - 48 332€ en 2022, correspondant à la prise de rémunération de janvier à avril puis à l'arrêt de la prise de rémunération au changement de Direction Générale du concessionnaire

- 81 404€/an sur les années 2023 et 2024
- 223 860€ sur l'année 2025, dans l'attente d'un arbitrage ultérieur

CONSIDÉRANT que le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2022, présenté conjointement au présent avenant n°2 à l'approbation du Conseil Communautaire, informe la Communauté de l'avancement opérationnel et de la situation financière de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 (projet ci-annexé) au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

2023.7.40.227 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

Le Président : *Le point 40, il s'agit de l'indemnité de fonction des élus. Suite à l'élection du mois dernier, il faut que nous revotons ces indemnités. Je vous propose de reproduire ce qui était appliqué dans les mandats précédents. Vous avez ici le tableau. Avez-vous des questions ? Passons au vote. Ah Josée, excuse-moi, je ne t'avais pas vue. Un micro pour Josée, voilà.*

Mme Josée ARGENTIN : *Oui, je vais refaire mon intervention que j'ai faite au Bureau Communautaire. Je ne trouve pas cela très juste, puisqu'une indemnité concerne les suggestions liées aux fonctions que nous faisons. Si je comprends effectivement que l'indemnité des Vice-Présidents, en lien avec leurs responsabilités et leurs missions, soit de tels montants, je ne comprends pas que pour les délégués, qui ont également des missions qui leur sont attribuées, il y ait deux montants différents, qui soient plus rattachés aux statuts qu'au travail réalisé dans le cadre de la délégation. Voilà, je souhaitais réitérer.*

Le Président : *Merci, tu avais posé la question effectivement et nous t'avions répondu à ce moment-là. C'est aussi une négociation de l'époque. Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques ? Mme Dauvergne-Jovin.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci. Et est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus d'explications ? Puisque j'ai fait un comparatif par rapport à ce que nous avons voté en 2020, et il n'y a pas de changements.*

Le Président : *C'est ce que je vous ai dit d'ailleurs, c'est exactement cela et c'est ce qui vous a été expliqué en début. Oui Madame, il n'y a pas de changement.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Simplement, il faut revoter cette délibération du fait de la nouvelle élection du nouveau Président.*

Le Président : *C'est ce que je vous ai dit en introduction Madame.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *D'accord, merci.*

Le Président : *Bien, je passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, l'article L.5211-12 ; et L. 5214-8 et L.5216-4 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'Agglomération et notamment l'article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et, notamment, son article 19 ;

VU les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Louis Vogel en date du 10 octobre 2023 pour incompatibilité à la suite de son élection sur comme sénateur de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre 2023 de Monsieur Franck Vernin à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis Vogel ;

CONSIDERANT les élections du 18 octobre 2023 des Vice-Présidents (15) et des Conseillers Communautaires délégués (14), actée par délibérations ;

CONSIDERANT que, lorsqu'en cours de mandat, un nouveau Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est élu, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son élection ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, les articles L.5211-12, L.5215-16 et L.5216-4 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de Conseiller Communautaire, sans délégation de fonction, à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les Conseillers Communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de Conseiller Communautaire ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux

membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que les indemnités versées sont calculées en référence à l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités des élus comme suit :

Indemnité de fonction du Président	64.30 % de l'indice brut terminal la Fonction Publique
Indemnité de fonction des Vice-Présidents	36.10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des trois maires membres de bureau disposant d'une délégation	36.10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des membres du bureau disposant d'une délégation	21.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires sans délégation	5.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

PRECISE que les indemnités du Président, et des Conseillers Communautaires, sans délégation, seront versées à compter de la date de l'élection du Président, et que les indemnités des Vice-Présidents et des membres du Bureau disposant d'une délégation seront versées à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction,

DIT que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ANNEXE RECAPITULANT LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant actuel (sur la base de la valeur actuel du point d'indice et au regard de l'indice terminal de la Fonction Publique en vigueur)
Président	64,30%	2 627, 22 €
Vice-Président (15)	36,10%	1475, 00 €
Membres de bureau maire disposant d'une délégation (3)	36,10%	1475, 00 €
Membres du bureau disposant d'une délégation (11)	21,90%	894, 81 €
Conseiller Communautaire (43)	5.50%	224, 72 €

Adoptée à la majorité, avec 66 voix Pour et 1 voix Contre

Contre :

Mme Josée ARGENTIN

2023.7.41.228

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

***Le Président :** Le point n°41, il s'agit de la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire. C'est un Conseiller technique que je souhaite m'adjoindre pour un temps partiel, bien évidemment, pour une rémunération dont vous avez le montant 2 000 euros brut par mois, pour mettre en œuvre notre Projet de territoire Ambition 2030. C'est pour pouvoir également travailler sur les mutualisations dont je vous ai parlé lors de ma candidature, il y a de cela un mois à peu près. Avez-vous des questions ? Passons au vote, s'il vous plaît. Alors nous finissons le vote et je répondrai à votre question après Madame.*

***Le Président :** Mme Gillier, excusez-moi, je vous en prie.*

***Mme Céline GILLIER :** Une question, vous avez été trop vite. Est-ce que le poste est déjà attribué ? Est-ce que le recrutement a déjà été fait ou pas ?*

***Le Président :** Non, il sera fait le 22 novembre. C'est noté dans la délibération, Madame.*

***Mme Céline GILLIER :** Donc, 22 novembre, cela veut dire que nous saurons déjà qui aura le poste.*

***Le Président :** Oui, c'est cela Madame.*

***Mme Céline GILLIER :** Il y a moyen d'avoir l'information déjà ou pas ?*

***Le Président :** Oui bien sûr, c'est M. Thomas, qui est juste derrière. Il va peut-être se lever d'ailleurs, cela sera plus simple.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre du Président de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Conseiller Technique auprès de Monsieur le Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 22 novembre 2023, pour une durée de 12 mois, un poste non permanent(s) au titre d'une activité accessoire sur le grade d'Ingénieur hors classe, dans le respect des limites maximales prévues par les textes,

DIT que le Conseiller Technique auprès du Président de la CAMVS apportera un accompagnement et une expertise techniques sur :

- La prise en main et l'ajustement des dossiers en cours dans le cadre du projet Ambition 2030,
- L'aide à la définition des projets globaux des collectivités et à leur stratégie de mise en œuvre, dont les mutualisations potentielles des services entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération,
- Tout sujet ou dossier confié par le Président,

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées et à signer le Contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire, et, également, en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire à 1000€ brut par mois,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 12 Abstentions

Abstentions :

M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.7.42.229

Reçu à la Préfecture
Le 23/11/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : Le point n°42, c'est la modification des effectifs. Je vous propose d'ouvrir le vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.44.150 du 9 octobre portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 portant création d'une activité accessoire de Conseiller Technique auprès de Monsieur le Président ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le changement de l'exécutif communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Le poste sur emploi non permanent au 22 novembre 2023 :
 - 1 activité accessoire de Conseiller Technique auprès de Monsieur le Président

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 12 Abstentions

Abstentions :

M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Patricia, tu avais une question ?

Mme Patricia ROUCHON : Ce n'est pas une question, c'est une déclaration sur les transports.

Le Président : Une déclaration. Est-ce que tu veux un micro ?

Mme Patricia ROUCHON : Oui, je veux bien. Merci Monsieur.

Oui, M. le Président, Mesdames et Messieurs, je voulais faire une intervention sur la situation dans les transports sur le réseau du Grand Melun, parce que cette situation est catastrophique. Les courses sont non réalisées, les bus bondés à certaines heures, et l'allongement du trajet, du fait de la modification de l'itinéraire, impacte considérablement aussi les correspondances. Et pour la ville de Vaux-le-Pénil, la fusion par exemple de la ligne C et de la ligne N a aboutie à une nouvelle ligne, la ligne 3607, et les habitants qui empruntent cette ligne, mettent beaucoup plus de temps pour se rendre à la gare de Melun. Je rejoindrai M. le Maire de Melun quand il dit que le stationnement périphérique peut être une alternative, encore faut-il que les communes qui sont périphériques à Melun puissent s'assurer que le transport correspond à leur correspondance. La circulation sur le réseau du grand Melun n'a jamais été aussi dégradée. Cette situation s'est particulièrement dégradée depuis septembre, pour plusieurs raisons : la nouvelle offre mise en place est très critiquée par les usages, il faudra bien l'évaluer et en tirer des conséquences. Il y a également la pénurie des conducteurs, et la situation d'Île-de-France Mobilité est très difficile. Il faudra bien que l'Etat et la Région en tirent très vite des conséquences, sinon nous courons à la catastrophe. Chercher des financements, peut-être, autres que les augmentations tarifaires. Les travaux de voiries, effectués sur la ville de Melun au rond-point Saint-Liéne, la rue Saint-Ambroise et avenue Thiers, des déviations ont été mises en place, ce qui allonge la durée des trajets et systématiquement, les usagers ratent leurs correspondances. Conducteurs et voyageurs n'en peuvent plus. Tout le monde est d'accord pour dire que l'offre de transport doit être revue pour janvier 2024, pour que les correspondances soient bien assurées. À ce sujet, je dois dire que je remercie particulièrement le personnel du service mobilité de la CAMVS, qui s'y penche avec j'espère réussite. Cela signifie, pour 2024, qu'il faudra augmenter la durée du trajet, donc, qu'il faudra davantage de bus et plus de

chauffeurs. Cela coûtera plus cher, mais le surcoût ne doit pas être à la charge de la CAMVS. Les travaux de voiries sont réalisés pour le T-ZEN, qui a été accepté par Île-de-France Mobilité. Ce surcoût ne doit pas non plus aboutir à une réduction de l'offre, donc du nombre de courses. Nous avons bien que la CAMVS n'est pas l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, mais nous devons nous montrer très exigeants. La CAMVS participe pour plus de 3 millions au budget de notre réseau, nous devons donc faire pression sur Île-de-France mobilité. Merci.

Le Président : *Merci Patricia. Serge, tu veux également une intervention ?*

M. Serge DURAND : *Une information, tout simplement. Vendredi 24, vendredi prochain, aura lieu les assises des violences faites aux femmes. Vous êtes invités. Cela se passe, comme tous les ans, à l'OGN à partir de 9h.*

Le Président : *Merci. D'autres interventions ? Bien. Merci à vous tous, bonne soirée.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h44

